



Brochure de convocation 2025

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2025

MARDI 20 MAI 2025 À 14H30 UTC+2

Pavillon Dauphine

Pl. du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75116 Paris

74Software

Bienvenue

à l'Assemblée Générale Mixte de 74Software

Sommaire

Message des dirigeants 2

1 Assemblée Générale 2025 de 74Software 5

Ordre du jour 6
Modalités de participation à l'Assemblée Générale 8
Optez pour l'e-convocation pour recevoir les documents et informations par e-mail 11
Comment compléter le formulaire unique de vote 12

2 Présentation de 74Software 13

Naissance de 74Software 14
Métiers & Géographies 16
Produits & Clients 17
Indicateurs opérationnels 18
Faits marquants de l'exercice 2024 et ambitions 19
Chiffres clés et commentaires sur les comptes consolidés 2024 20
Tableau des résultats des cinq derniers exercices de 74Software SA 23
Modèle d'affaires 24
Responsabilité d'entreprise 26
Gouvernance 28
Composition du Conseil d'administration 30
Politique de rémunération 38

3 Exposé des motifs et texte des résolutions 53

Exposé des motifs et texte des résolutions 54

Contacts

Communication Financière et Relations Actionnaires :

Adresse e-mail :
assembleegenerale@74software.com

Téléphone :
+33 (0)1 47 17 21 78

Site Internet 74Software Investisseurs :
www.74software.com/fr/relations-investisseurs

Pour les actionnaires au nominatif :

Société Générale Securities Services –
Service Assemblées,
32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812,
44308 Nantes Cedex 03
Téléphone : +33 (0)2 51 85 67 89

Site Internet Société Générale Securities Services :

www.sharinbox.societegenerale.com

Brochure de convocation 2025

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE Mardi 20 mai 2025 à 14h30 UTC+2

Mesdames, Messieurs,

les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le mardi 20 mai 2025 à 14h30 (UTC+2), au Pavillon Dauphine, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75116 Paris.

L'accueil des participants sera assuré à partir de 13h30.

L'avis préalable à cette Assemblée, en application des dispositifs de l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du vendredi 11 avril 2025 – N°43.

L'avis de convocation sera publié le vendredi 2 mai 2025 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal « L'Eco Savoie Mont-Blanc ».



Les actionnaires sont invités à consulter la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2025 sur le site Internet de la Société : www.74software.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale

Celle-ci sera mise à jour régulièrement après la publication de l'avis de convocation.

Message des dirigeants



▲ PIERRE PASQUIER

*Président du Conseil
d'administration*



PATRICK DONOVAN ►

Directeur général

« Avec 74Software, nous donnons naissance à un nouvel acteur majeur du logiciel d'entreprise, défini par l'ambition, l'excellence et la passion. »

Avec 74Software, nous donnons naissance à un nouveau leader européen du logiciel d'entreprise, plus fort, plus agile et résolument tourné vers l'avenir. Dans un monde où l'intelligence artificielle, le cloud et les plateformes digitales continuent à redéfinir nos façons de travailler et d'interagir, notre objectif est clair : conjuguer innovation et performance pour accompagner les plus grandes organisations et entreprises dans leur transformation. L'acquisition de SBS par Axway a été une étape décisive et incarne cette dynamique de croissance et de consolidation. C'est une opération qui crée de la valeur pour l'ensemble des acteurs impliqués. Axway change de dimension et se donne les moyens de son ambition. SBS trouve un nouvel élan au sein d'un Groupe *pure player* de l'édition logicielle. Sopra Steria, enfin, renforce son positionnement en recentrant ses activités sur ses métiers stratégiques. Plus qu'une évolution, c'est une transformation qui ouvre de nouvelles perspectives et trace une trajectoire à chaque entreprise pour l'avenir.

Cette montée en puissance s'appuiera sur des fondations solides, héritées des valeurs communes et de l'expertise d'Axway et de SBS. Le plan stratégique de 74Software repose sur une vision de long terme, articulée autour d'objectifs précis : accélérer la croissance, renforcer la profitabilité, assurer une gestion rigoureuse de la trésorerie, maîtriser le désendettement et créer de la valeur durablement pour l'ensemble des parties prenantes. Pour mener à bien cette ambition, Patrick Donovan a pris la tête du nouvel ensemble, aux côtés d'Eric Bierry, son adjoint, dans un engagement total pour exécuter cette feuille de route avec détermination et exigence.

Mais au-delà des structures et des chiffres, c'est avant tout une aventure humaine. Le succès de 74Software repose sur l'engagement et l'expertise des collaborateurs de ses entreprises. Attirer, développer et fidéliser les meilleurs talents est une priorité absolue, tout comme renforcer l'organisation pour accompagner la croissance. La puissance de la structure centrale et le développement des fonctions support joueront un rôle clé dans l'optimisation de l'efficacité et la capacité à innover. À tous les niveaux, le conseil d'administration et Sopra GMT accompagneront cette transformation en veillant à une gouvernance rigoureuse et en apportant des orientations stratégiques qui guideront le groupe et ses entreprises.

C'est avec cette énergie et cette ambition que nous abordons 2025, convaincus que notre vision, notre engagement et notre capacité à innover feront de 74Software un acteur incontournable. Ce sera une année importante, dédiée à la consolidation de notre modèle et à l'harmonisation de nos programmes, assurant ainsi une cohésion et une dynamique optimales. Avec 74Software, nous donnons naissance à un nouvel acteur majeur du logiciel d'entreprise, défini par l'ambition, l'excellence et la passion.

Pierre Pasquier

2024 a été une année marquante pour notre Groupe, jalonnée d'étapes stratégiques et d'avancées significatives. L'acquisition par Axway de la plupart des activités de SBS a considérablement renforcé notre position dans le secteur des logiciels d'entreprise et élargi notre expertise aux applications bancaires. Cette opération, qui a plus que doublé la taille du Groupe, a été financée par une augmentation de capital sursouscrite avec succès et de nouveaux fonds bancaires, soulignant la confiance de notre écosystème - nouveaux investisseurs, partenaires financiers et actionnaires historiques - dans notre nouveau projet.

L'année dernière, je m'étais engagé à ce que 2024 marque le début d'un nouveau chapitre dans l'histoire de l'entreprise, et cette promesse a été tenue. Mais ce n'est que le commencement. L'alliance entre Axway et SBS, qui a abouti à la création de 74Software début décembre, inaugure une nouvelle ère. 74Software s'établit comme une entreprise de portefeuille logiciel mondiale et diversifiée, faite d'entités robustes, d'un leadership fort et de positions de marché solides, prête à fournir des logiciels essentiels dans un monde axé sur les données.

Pour sa part, Axway a effectivement terminé sa transformation. Avec un modèle économique sécurisé, basé sur les souscriptions et une organisation centrée sur les lignes de produits, l'entreprise est prête à poursuivre son leadership dans les domaines clés de l'infrastructure de données d'entreprise. En 2024, Axway a une fois de plus démontré son attachement à la satisfaction de ses clients en obtenant son meilleur score NPS à ce jour. L'entreprise a non seulement atteint mais dépassé ses objectifs financiers pour 2024, démontrant la force et la résilience de son modèle d'affaires.

L'évolution de SBS sous ses nouvelles couleurs est tout simplement remarquable. Ses applications bancaires et de finance spécialisée sont parfaitement alignées avec l'évolution digitale basée sur le cloud des services financiers mondiaux. La vision produit de SBS, leader dans l'industrie, et son fort accent sur le client ont attiré de nouveaux clients impressionnants en 2024, consolidant sa position en tant qu'acteur clé sur les marchés bancaires et financiers.

Nos ambitions pour l'avenir sont grandes, faites à la fois la croissance organique et d'acquisitions stratégiques. A mesure que nous avançons, notre mentalité de développeur de logiciels, fondée sur une gestion disciplinée et sur la focalisation, sera un élément clé de notre succès. 74Software reste fidèle à son objectif de longue date : être un fournisseur indépendant de logiciels d'entreprise qui crée durablement de la valeur, sur la base de la confiance, pour ses clients, ses employés et ses actionnaires.

Patrick Donovan

« L'alliance entre Axway et SBS, qui a abouti à la création de 74Software début décembre, inaugure une nouvelle ère. »



Assemblée Générale 2025 de 74Software

Ordre du jour	6
Modalités de participation à l'Assemblée Générale	8
Optez pour l'e-convocation pour recevoir les documents et informations par e-mail	11
Comment compléter le formulaire unique de vote	12

Ordre du jour

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Approbation de ces conventions,
5. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration, en ce compris le(s) censeur(s),
6. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
7. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général,
8. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué,
9. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, en ce compris le censeur,
10. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur général,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Éric Bierry, Directeur général délégué, depuis le 2 septembre 2024,
14. Renouvellement du mandat de Madame Nicole-Claude Duplessix en qualité d'administratrice,
15. Ratification de la cooptation de Monsieur Olivier Placca en qualité d'administrateur,
16. Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Placca en qualité d'administrateur,
17. Ratification de la cooptation de Monsieur Patrick Renouvin en qualité d'administrateur,
18. Ratification de la nomination de Monsieur Michael Gollner en qualité de censeur,
19. Renouvellement de Monsieur Michael Gollner en qualité de censeur,
20. Renouvellement du cabinet Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
21. Renouvellement du cabinet Aca Nexia en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
22. Renouvellement du cabinet Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité,
23. Renouvellement du cabinet Aca Nexia en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité,
24. Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L 22-10-62 du Code de commerce.

Assemblée Générale Extraordinaire

25. Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,
26. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes,
27. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société,
28. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange,
29. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
30. Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application des 27^e, 28^e et 29^e résolutions de la présente Assemblée,
31. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange,
32. Limitation globale des délégations prévues aux 27^e, 28^e, 29^e et 31^e résolutions de la présente Assemblée,
33. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail,
34. Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés dans la limite de 5 % du capital social, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
35. Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés,
36. Modification de l'article 15 « Organisation du Conseil » des statuts de la Société afin d'apporter une précision concernant la détermination de la rémunération du Président du Conseil d'administration,
37. Modification de l'article 16 « Délibérations du Conseil » des statuts de la Société concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication et le recours à la consultation écrite,
38. Modification de l'article 17 « Pouvoirs du Conseil d'administration » des statuts de la Société afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce,
39. Modification de l'article 23 « Collège de censeurs » des statuts de la Société afin d'en simplifier la rédaction et la mise en œuvre,
40. Modification de l'article 29 « Accès aux Assemblées – Pouvoirs – Composition » des statuts de la Société concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication,
41. Modification de l'article 40 « Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social » des statuts de la Société afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

Assemblée Générale Ordinaire

42. Pouvoirs pour les formalités.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Mixte 2025 de 74Software se tiendra le mardi 20 mai 2025, à 14h30 UTC+2, au Pavillon Dauphine, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75116 Paris.

Dispositions générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Formalités préalables

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 16 mai 2025, à zéro heure (heure de Paris) :

- Actions nominatives : détenues dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale Securities Services. Aucune attestation n'est nécessaire.
- Actions au porteur : détenues dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité qui devra délivrer

une attestation de propriété des titres à envoyer à Société Générale Securities Services, centralisateur de l'Assemblée Générale, à l'adresse suivante :

Société Générale Securities Services – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Conformément aux statuts de 74Software, il est rappelé qu'un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées inscrites nominativement depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire.

Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée Générale de plusieurs façons :

- en demandant une carte d'admission pour y assister personnellement ;
- en votant par correspondance ;
- en donnant pouvoir au président ou à toute personne physique ou morale de leur choix, conformément aux conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de

commerce. En l'absence d'indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale votera favorablement pour les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et défavorablement pour tous les autres projets de résolutions.

74Software offre à ses actionnaires la faculté de réaliser l'ensemble de ces démarches en ligne, via la plateforme sécurisée VOTACCESS.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

Pour l'actionnaire au nominatif :

- Par courrier postal, en utilisant l'enveloppe prépayée jointe à la convocation et le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.
- En se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels pour accéder au site de vote. La carte d'admission sera alors mise à disposition de l'actionnaire, selon son choix, sous format électronique imprimable ou par courrier postal.
- En se présentant le jour de l'Assemblée directement au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis au moins un mois à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique.

Pour l'actionnaire au porteur :

- En se connectant avec ses identifiants habituels au portail internet de son teneur de compte titres pour accéder à la plateforme VOTACCESS et suivre la procédure indiquée pour imprimer sa carte d'admission ;

- En demandant à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Si l'actionnaire au porteur n'a pas reçu sa carte d'admission le vendredi 16 mai 2025 (J-2), il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation pour justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 16 mai 2025, à zéro heure (heure de Paris), pour être admis à l'Assemblée Générale.

Tous les actionnaires devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale. L'attestation de participation est un moyen exceptionnel, réservé aux cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. Aucun actionnaire n'est exempté de l'obligation de retourner le formulaire de participation dûment complété.

Par ailleurs, seules les attestations de participation émises conformément aux règles du Code de commerce, soit au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, le vendredi 16 mai 2025 à zéro heure (heure de Paris), seront acceptées le jour de l'Assemblée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou par internet, ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute personne physique ou morale de leur choix, conformément aux conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, pourront procéder de la manière suivante :

Pour l'actionnaire au nominatif :

- Renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, en utilisant l'enveloppe prépayée jointe.
- Voter par voie électronique en se connectant au site internet **www.sharinbox.societegenerale.com**.

Pour l'actionnaire au porteur :

- Demander le formulaire de vote par correspondance ou par procuration en envoyant un courrier à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, dès la date de convocation de l'Assemblée. Ce courrier devra être transmis au Service des Assemblées de Société Générale au plus tard six jours avant

la date de l'Assemblée, soit le mercredi 14 mai 2025. Ensuite, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration doit être renvoyé à l'intermédiaire financier, qui se chargera de le transmettre à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

- Voter par voie électronique en se connectant avec ses identifiants habituels au portail internet de son teneur de compte titres pour accéder à la plateforme VOTACCESS (selon les modalités décrites au point 4 ci-après) au plus tard le lundi 19 mai 2025 à 15 heures (heure de Paris).

Pour être pris en compte, **les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par Société Générale Securities Services** au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **samedi 17 mai 2025**. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu après cette date ne sera pris en compte.

Il est rappelé que tout actionnaire souhaitant se faire représenter doit transmettre ses instructions à l'émetteur ou à son mandataire, le centralisateur Société Générale, en utilisant le formulaire universel. Ce formulaire doit indiquer précisément les coordonnées complètes de l'actionnaire ainsi que celles de son mandataire (nom, prénom et adresse). Pour être recevable, tout mandat doit être préalablement enregistré au moins trois jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le samedi 17 mai 2025.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire par écrit, selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire doit demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration. Ce formulaire, portant la mention « Changement de mandataire », doit être retourné à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, au moins trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le samedi 17 mai 2025.

Modalités du vote par Internet :

Pour l'actionnaire au nominatif :

L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet **www.sharinbox.societegenerale.com** en utilisant son code d'accès pour activer son compte Sharinbox. Sur la page d'accueil Sharinbox, il trouvera toutes les informations nécessaires pour être accompagné dans cette démarche. Si l'actionnaire a déjà activé son compte avec son adresse email définie comme identifiant, il utilise cette adresse email pour se connecter, sans besoin de code d'accès.

Pour l'actionnaire au nominatif :

- Se connecter au site internet **www.sharinbox.societegenerale.com** avec ses identifiants habituels. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir.

Pour l'actionnaire au porteur :

- Se connecter au portail internet du teneur de compte titres pour accéder à la plateforme VOTACCESS, si l'intermédiaire y est connecté.
- Envoyer un courriel à l'intermédiaire financier. Ce courriel doit contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire. L'actionnaire doit demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Pour que les conclusions ou révocations de mandats notifiés par voie électronique soient valablement prises en compte, les confirmations doivent être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le lundi 19 mai 2025, à 15 heures (heure de Paris). En application de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

L'actionnaire utilise le mot de passe déjà en sa possession ou suit la procédure indiquée sur la page d'authentification pour en obtenir un nouveau. Si cela n'est pas fait, il active son compte pour bénéficier de la nouvelle version d'authentification. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, il suit la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification.

Ensuite, l'actionnaire suit les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » sur la page d'accueil, puis sur « Participer » pour accéder au site de vote.

Pour l'actionnaire au porteur :

L'actionnaire au porteur se connectera avec ses identifiants habituels au portail internet de son teneur de compte titres pour accéder à la plateforme VOTACCESS et suivra la procédure indiquée à l'écran.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte du vendredi 2 mai 2025 à 9 heures, au lundi 19 mai 2025 à 15 heures, heure de Paris.

74Software recommande à ses actionnaires d'anticiper tant que possible leurs démarches pour faire valoir leurs droits dans les meilleurs délais. En cas de difficultés les actionnaires peuvent contacter un conseiller du Centre de relation clients Société Générale Securities Services (Nomilia) au +33 (0) 2 51 85 67 89, du lundi au vendredi, de 9h30 à 18h00 (heure de Paris), ou l'équipe Communication Financière et Relations Actionnaires de 74Software à l'adresse e-mail suivante : assembleegenerale@74software.com.

Cession d'actions avant l'Assemblée Générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale. Cependant, si le transfert intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 16 mai 2025 à zéro heure (heure de Paris), l'intermédiaire financier habilité, teneur de compte, doit notifier la cession à Société Générale et fournir les éléments nécessaires pour annuler le vote ou modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit après le vendredi 16 mai 2025 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions

Avant l'Assemblée :

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions au Conseil d'administration par écrit.

Pour être recevables, les questions devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@74software.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le jeudi 15 mai 2025. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les questions posées par écrit, ainsi que les réponses apportées, seront lues au cours de l'Assemblée et publiées dès que possible sur le site internet de la Société, dans la rubrique dédiée de la page suivante : [74software.com/fr/rerelations-investisseurs/assemblee-generale](https://www.74software.com/fr/rerelations-investisseurs/assemblee-generale).

Pendant l'Assemblée :

Les actionnaires présents lors de l'Assemblée Générale auront la possibilité de poser des questions en séance.

Retransmission Audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible, le jour de l'Assemblée, depuis la rubrique Assemblée Générale sur le site internet de la Société : [74software.com/fr/rerelations-investisseurs/assemblee-generale](https://www.74software.com/fr/rerelations-investisseurs/assemblee-generale).

Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera disponible au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et au moins deux ans à compter de sa mise en ligne, depuis la rubrique Assemblée Générale sur le site internet de la Société : [74software.com/fr/rerelations-investisseurs/assemblee-generale](https://www.74software.com/fr/rerelations-investisseurs/assemblee-generale).

Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles au siège social de la Société, PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy, et pour les documents

prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société, rubrique Assemblées Générales : www.74software.com/fr/rerelations-investisseurs/assemblee-generale, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 29 avril 2025.

Demande d'envoi de documents ou de renseignements :

Les actionnaires peuvent demander l'envoi de documents afférents à l'Assemblée Générale à l'aide du formulaire présent dans la brochure de convocation.

Les actionnaires sont invités à consulter la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2025 sur le site internet de la Société :

www.74software.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale. Celle-ci sera mise à jour régulièrement pour préciser les modalités définitives de participation à l'Assemblée Générale et/ou pour les adapter en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des dispositions légales et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la publication de l'avis de réunion.

Optez pour l'e-convocation pour recevoir les documents et informations par e-mail

L'e-convocation vous permet de recevoir, à votre adresse électronique, votre convocation et la documentation relative aux Assemblées Générales de 74Software. Pour accepter l'e-convocation, rendez-vous sur le site Internet Sharinbox mis à disposition par Société Générale et accessible à l'adresse : **www.sharinbox.societegenerale.com**.

Connectez-vous à l'aide de vos identifiants de connexion :

- votre code d'accès à 8 chiffres, qui figure en haut de vos relevés et dans le formulaire de vote par correspondance ou par procuration (sous l'encadré « Cadre réservé à la société »), ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox) ;
- votre mot de passe, transmis à l'ouverture de votre compte nominatif chez Société Générale Securities ;
- cliquez sur « Mon Compte » représenté par l'icône ;
- puis « Mes E-services » ;
- et sur « S'abonner gratuitement » dans la rubrique « E-convocations aux Assemblées Générales ».

Pour accéder à Sharinbox, l'actionnaire au nominatif doit préalablement activer son compte (voir page 9-10, section *Modalités de vote par internet*).

Mot de passe oublié ou perdu :

Suivre la démarche proposée en ligne sur votre page d'authentification.

Ou contacter un conseiller du Centre de relation clients Société Générale Securities Services (Nomilia) au +33 (0) 2 51 85 67 89, du lundi au vendredi, de 9h30 à 18h00 (heure de Paris).



2

Présentation de 74Software

Naissance de 74Software	14
Métiers & Géographies	16
Produits & Clients	17
Indicateurs opérationnels	18
Faits marquants de l'exercice 2024 et ambitions	19
Chiffres clés et commentaires sur les comptes consolidés 2024	20
Tableau des résultats des cinq derniers exercices de 74Software SA	23
Modèle d'affaires	24
Responsabilité d'entreprise	26
Gouvernance	28
Composition du Conseil d'administration	30
Politique de rémunération	38

Naissance de 74Software

2001

Sopra crée Axway pour structurer son offre logicielle d'infrastructure et d'intégration de données.



2005

Expansion aux États-Unis, faisant d'Axway un acteur clé des marchés du MFT et de l'intégration B2B.

2011

Axway devient indépendant grâce à une opération stratégique de scission-cotation et est introduit avec succès en bourse sur Euronext Paris, marquant une étape importante dans son histoire.

2012-2017

Axway renforce son portefeuille d'offres grâce à plusieurs acquisitions et prend position dans la gestion des API et les plateformes d'intégration.

1968

Création du Groupe Sopra, devenu Sopra Steria, entreprise de services informatiques pionnière en France, maison mère d'Axway et de SBS.



2012

Sopra regroupe ses activités logicielles bancaires sous une entité dédiée : Sopra Banking Software (SBS).

2013

Lancement de Sopra Banking Platform, une solution intégrée qui modernise les systèmes bancaires et accélère leur digitalisation.

2016

SBS lance une plateforme bancaire *cloud-native* et modulaire, facilitant la scalabilité et l'agilité des services financiers.

2018

SBS est reconnu leader sur le marché des plateformes bancaires digitales, renforçant son influence mondiale.

2020

Lancement d'une solution bancaire intégrant l'IA, en SaaS, automatisant la conformité et les recommandations clients.

2021

SBS est reconnu comme acteur majeur des hubs d'engagement bancaire numérique.

2023

SBS devient un acteur clé du *Core Banking* en SaaS et de l'*Open Banking*, ouvrant la voie aux services financiers de nouvelle génération.

2024

Avec l'acquisition de SBS, Axway donne naissance à 74Software, un acteur clé des logiciels d'entreprise, qui, grâce à un portefeuille varié et des marchés ciblés, renforce sa stabilité et son ancrage stratégique.

74Software**2018-2021**

Axway accélère sa transition vers le Cloud, en mettant l'accent sur les souscriptions et les modèles commerciaux «*as a service*», tout en adoptant une approche centrée sur le client, privilégiant l'excellence opérationnelle pour offrir des solutions plus flexibles et innovantes.

2022

Axway restructure son portefeuille d'offres, pour se concentrer sur ses principaux produits : API, MFT, intégration B2B et *Financial Accounting Hub*.

2023

Axway enregistre des résultats records aussi bien en termes de chiffres d'affaires que de profitabilité.

Métiers & Géographies

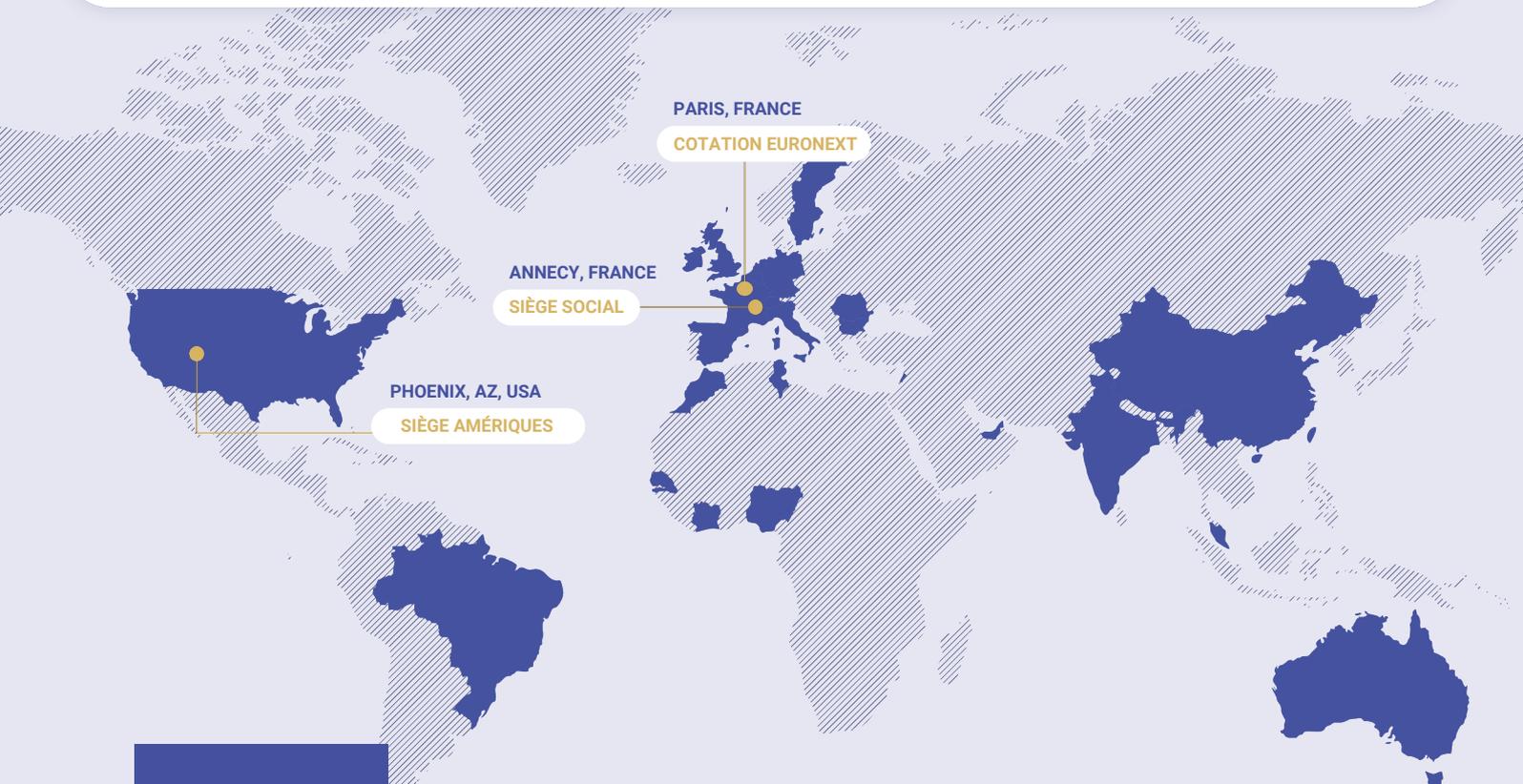
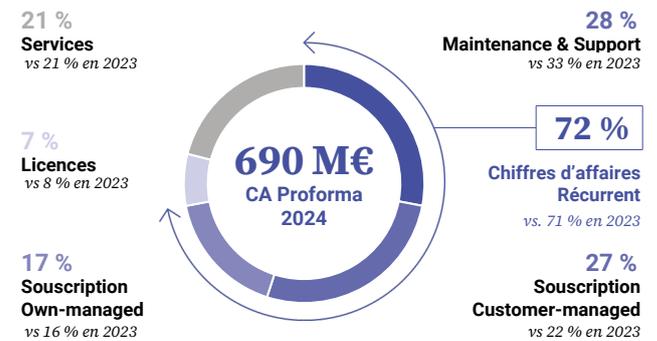
Notre Mission

Offrir aux clients des logiciels et des services sécurisés, indispensables au succès de leur activités et à la simplification de leurs interactions commerciales les plus complexes.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTREPRISE



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TYPE



Top 5

ÉDITEUR DE LOGICIELS
D'ENTREPRISE
FRANÇAIS

TOP 250
NUMEUM - EY 2024

26

IMPLANTATIONS

4 787

COLLABORATEURS

> 12 000

CLIENTS

DISTRIBUTION
DANS

> 100

PAYS

Produits & Clients

Notre Portefeuille de Logiciels

MANAGED FILE TRANSFER (MFT)

Gérer les flux de données critiques de manière flexible et sécurisée, respectant les politiques de conformité et assurant une protection robuste des informations sensibles.

INTÉGRATION B2B

Échanger des données électroniques entre entreprises pour optimiser les processus commerciaux et logistiques afin d'améliorer la collaboration et de rationaliser les opérations.

API MANAGEMENT (APIM)

Gestion des API via une plateforme universelle permettant d'unifier les infrastructures logicielles, d'en rationaliser l'analyse et d'accélérer le déploiement de services digitaux.

PRODUITS SPÉCIALISÉS

Assurer visibilité, intelligence et sécurité dans l'ensemble de l'écosystème digital en optimisant les performances opérationnelles et les coûts.



RECONNAISSANCES AXWAY

- Gartner® Magic Quadrant™ for API Management
16 octobre 2024
- The Forrester Wave™ : API Management Software, T3 2024
1^{er} juillet 2024
- Rapports G2 :API, B2B & MFT
Hiver 2024
- IDC MarketScope : Worldwide Business-to-Business Middleware
Décembre 2024

PRODUITS INTÉGRÉS

Plateformes de traitement bancaire intégrées, leaders sur leurs marchés, optimisant les opérations en offrant des solutions complètes, de gestion des transactions, des comptes, de la conformité et des risques.

PRODUITS DE FINANCEMENT

Des produits destinés à gérer l'intégralité du cycle de vie des prêts, de la création au service, dans des marchés de niche tels que le financement pour les concessionnaires ou les hypothèques.

PRODUITS MODULAIRES

Une plateforme bancaire SaaS innovante et composable pour répondre aux besoins des banques de Tier 2 à Tier 4, et proposant des solutions modulaires couvrant l'ensemble des fonctionnalités de la banque de détail, du front-office au back-office.

COMPOSANTES BANCAIRES

Un large catalogue de composants pour répondre aux besoins des clients bancaires exigeants, avec des solutions spécifiques dans les domaines des paiements, des prêts et du traitement.



RECONNAISSANCES SBS

- Quadrant's SPARK Matrix : Digital Banking Platform
2024
- One of 12 providers that matter most in The Forrester Wave™ : Digital Banking Processing Platforms
T4 2024
- Leader in Quadrant's SPARK Matrix™ : Open Banking Intermediaries
2024

Ces informations sont détaillées au chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2024.

Nos Clients

À TRAVERS SES MARQUES, 74SOFTWARE ACCOMPAGNE DES CLIENTS DE TOUS SECTEURS D'ACTIVITÉ :



Services financiers



Industrie



Distribution



Secteur public



Transport & Logistique



Santé

La satisfaction client
comme valeur d'entreprise

52

NET PROMOTER SCORE
(Axway seulement)

Indicateurs opérationnels

Chiffre d'affaires & Résultats

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

CROISSANCE

Croissance organique
du chiffre d'affaires

+5,6 % à 690 M€

Croissance organique
de **2 à 4 %**

PROFITABILITÉ

Résultat opérationnel
d'activité

13,6 %
du chiffre d'affaires

14 à 16 %
du chiffre d'affaires

FIDÉLISATION CLIENTS

*Net Promoter
Score Client*
(Axway uniquement)

52

Hausse

ENGAGEMENT COLLABORATEURS

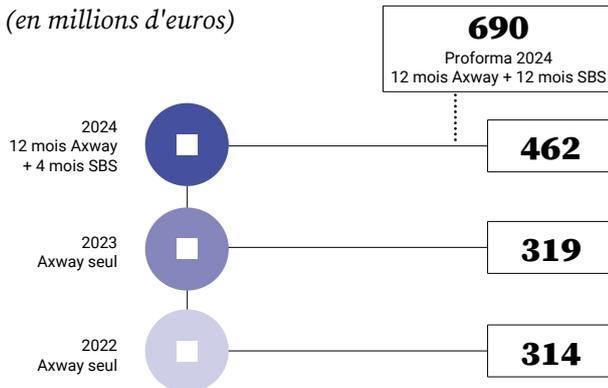
Score d'engagement
des collaborateurs
(Axway uniquement)

70 %

Maintient **> 65**

CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)



CHIFFRE D'AFFAIRES PROFORMA DES PRODUITS

544 M€

en hausse de 4,9 % par rapport à 2023



ARR (Annual Recurring Revenue)

246 M€ (Axway)

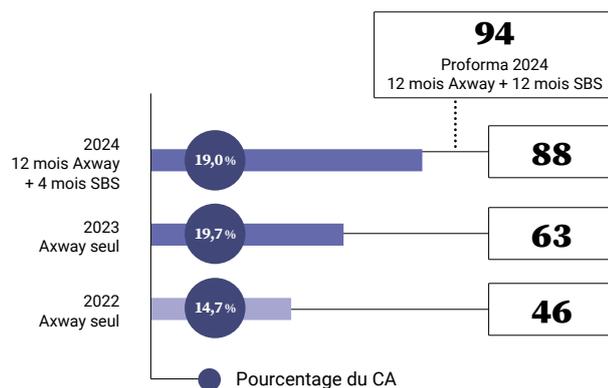
+7,4 % par rapport à 2023

225 M€ (SBS)

+11,8 % par rapport à 2023

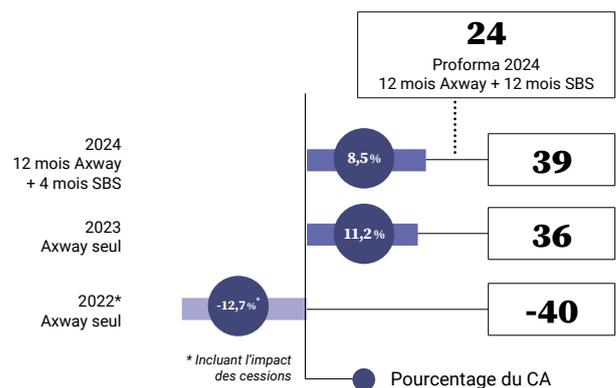
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL D'ACTIVITÉ

(en millions d'euros)



RÉSULTAT NET

(en millions d'euros)



* Incluant l'impact
des cessions

Faits marquants de l'exercice 2024 et ambitions

Faits marquants et évolutions de l'exercice 2024

2024 a été une année de transformation pour le Groupe, avec en point d'orgue la création de 74Software au mois de décembre. 74Software a pour objectif de centraliser les fonctions support et de services pour ses deux marques, Axway et SBS, et de se positionner comme un acteur majeur sur le marché européen des logiciels d'entreprise avec une expertise couvrant la gestion des données, l'infrastructure et les applications bancaires.

Depuis la clôture de la transaction, les deux sociétés ont continué à œuvrer pour atteindre les résultats escomptés. SBS a connu quatre premiers mois dynamiques sous ses nouvelles couleurs, et Axway a réalisé une excellente performance, pour aboutir à une fin d'année solide pour 74Software. Alors que les équipes commerciales sont restées concentrées sur leurs projets respectifs, 74Software a commencé à unifier ses efforts pour soutenir les opérations et stimuler la croissance future, tant organique qu'externe.

Le nouveau groupe a atteint ses objectifs de chiffre d'affaires annuel et de rentabilité en bénéficiant des forces combinées d'Axway et de SBS, établissant ainsi une solide dynamique pour 2025.

Au cours de l'année, plusieurs développements importants ont eu lieu :

- En 2024, Axway a accompli des progrès significatifs, dépassant ses objectifs de vente et gagnant 121 nouveaux clients. L'entreprise a connu une croissance exceptionnelle en Amérique du Nord et d'importants renouvellements

pluriannuels, notamment dans les domaines de l'API Management et de l'intégration B2B. Forte de la reconnaissance de ses produits et de ses offres par les analystes les plus influents du marché, Axway a maintenu son engagement en faveur de l'excellence client, atteignant un Net Promoter Score de 52. L'année a été rythmée par plusieurs initiatives stratégiques visant à attirer de nouveaux clients, fidéliser les clients existants et poursuivre le développement au sein de la base installée, tout en encourageant une culture d'amélioration continue et d'innovation.

- SBS a enregistré une bonne performance en 2024 malgré les changements intervenus dans son environnement et dans la structure de son actionariat à la suite de sa vente. Avant la transaction, les activités de SBS axées sur les services (environ 20 % de l'activité, avec plus de 1 000 employés) ont été transférées à Sopra Steria. Le périmètre retenu dans le cadre de la transaction a continué à faire progresser sa transformation vers les logiciels en tant que service (SaaS), entamée en 2021, en concentrant ses investissements sur sa plateforme bancaire composable et modulaire. Trois premiers clients ont été signés pour cette offre de premier plan sur le marché, et plus de 20 ont déployé son premier composant unique autour des paiements instantanés au cours de l'exercice. Au total, SBS a accueilli 24 nouveaux clients en 2024, terminant ainsi l'année avec plus de 700 références.

Priorités stratégiques, objectifs et ambitions

En 2025, 74Software se concentrera sur l'expansion de sa structure globale pour soutenir les sociétés de son portefeuille, Axway et SBS, dans le développement de leurs marques sur leurs marchés respectifs. Axway continuera d'augmenter ses revenus de souscription et de transformer ses revenus de maintenance. SBS poursuivra sa transformation vers un modèle purement logiciel, avec une contribution plus importante des offres gérées par SBS et une dépendance réduite aux revenus des services. Le flux de trésorerie disponible sera utilisé pour réduire l'effet de levier.

Dans le cadre de la levée de fonds de 2024, le Groupe avait déjà fourni ses prévisions pour 2025, visant une croissance du chiffre d'affaires comprise entre 2 % et 4 %. 74Software vise un chiffre d'affaires d'environ 700 millions d'euros et une marge opérationnelle d'activité comprise entre 14 % (100 millions d'euros) et 16 %. La société confirme ces objectifs ainsi que ses ambitions en matière de flux de trésorerie disponible sans endettement d'environ 10 % du chiffre d'affaires, avec un ratio d'endettement inférieur à 2x.

Au-delà de la performance financière, 74Software s'engage à créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses employés et ses actionnaires.

L'entreprise cultive une solide culture de développement des talents, en investissant dans l'engagement de ses salariés, des programmes de leadership et un environnement de travail axé sur l'innovation pour attirer et retenir des professionnels de haut niveau.

Le renforcement de l'excellence client demeure une priorité essentielle, garantissant une qualité de service exceptionnelle, la satisfaction des clients et des partenariats durables. 74Software met également l'accent sur une croissance responsable, intégrant des pratiques numériques durables et optimisant l'efficacité des ressources pour minimiser l'impact environnemental tout en assurant des architectures évolutives pour une expansion future.

A l'horizon 2027, sur le même périmètre, 74Software ambitionne d'atteindre un chiffre d'affaires supérieur à 750 M€ et une marge sur activités opérationnelles supérieure à 17 %. A l'horizon 2028, le Groupe vise une marge sur activités opérationnelles d'environ 20 % du chiffre d'affaires.

Au-delà de 2028, 74Software aspire à dépasser le milliard d'euros de chiffre d'affaires, grâce à la poursuite de ses innovations, de son expansion mondiale et de ses acquisitions stratégiques. En tirant parti de ses positions fortes sur le marché et de son approche centrée sur le client, le groupe vise à s'imposer comme un fournisseur mondial et de premier plan de technologies, offrant valeur durable et excellence opérationnelle pour l'ensemble de ses activités.

Chiffres clés et commentaires sur les comptes consolidés 2024

Chiffres clés

(en millions d'euros)	2024	2024	2023
	Proforma	Consolidé IFRS	Publié
	12m AXW + 12m SBS	12m AXW + 4m SBS	Axway Standalone
Chiffre d'affaires	690,0	461,9	319,0
Marge brute	448,8	320,2	231,8
en % du CA	65,0 %	69,3 %	72,7 %
Résultat opérationnel d'activité	94,0	87,7	62,8
en % du CA	13,6 %	19,0 %	19,7 %
Résultat opérationnel courant	68,7	73,0	55,4
en % du CA	10,0 %	15,8 %	17,4 %
Résultat opérationnel	51,1	61,4	47,6
en % du CA	7,4 %	13,3 %	14,9 %
Résultat net – part du Groupe	24,6	39,3	35,8
en % du CA	3,6 %	8,5 %	11,2 %
Nombre d'actions au 31 décembre	29 746 194	29 746 194	21 633 597
Résultat de base par action (en euros)	0,85	1,67	1,71
Résultat dilué par action (en euros)	0,83	1,62	1,66
Dividende net par action* (en euros)	–	–	–
ARR Axway	246	246	229
ARR SBS	225	225	NA
Excédent brut d'exploitation	95,9	85,6	69,9
en % du CA	13,9 %	18,5 %	21,9 %
Flux de Trésorerie disponible sans effet de levier	NA	26,3	27,2
en % du CA	NA	5,7 %	8,5 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	41,4	41,4	16,7
Capitaux propres – part du Groupe	532,4	532,4	346,3
Endettement (trésorerie) net	250,3	250,3	75,6
Ratio de levier	2,87	2,87	1,19
Ratio d'endettement	0,46	0,46	0,22
Effectifs au 31 décembre	4 787	4 787	1 465

* Le Conseil d'administration de 74Software ne proposera pas de distribution de dividende au titre de l'exercice 2024.

Commentaires sur les comptes consolidés 2024

Performance opérationnelle et activité

En 2024, le chiffre d'affaires proforma de 74Software atteint 690,0 M€, avec une croissance organique de 5,6 % et une augmentation globale de 5,9 % par rapport à 2023. La croissance organique annuelle a été de 3,4 % pour Axway et de 7,8 % pour SBS.

Le résultat opérationnel d'activité proforma a atteint 94,0 M€ sur l'année, soit une marge opérationnelle d'activité de 13,6 % du chiffre d'affaires, contre 13,1 % en 2023.

La légère diminution de la marge brute a été plus que compensée par une bonne maîtrise des coûts d'exploitation. La marge brute sur les produits s'est établie à 77,3 %, soit une légère baisse par rapport aux 77,8 % enregistrés en 2023, tandis que la marge brute sur les services a fortement augmenté, passant de 16,2 % à 19,4 % du chiffre d'affaires. Aussi bien Axway que SBS ont contribué à l'augmentation de la marge opérationnelle d'activité.

Le résultat opérationnel courant proforma a été de 68,7 M€ en 2024, soit 10,0 % du chiffre d'affaires. Cela comprend l'amortissement des actifs incorporels affectés pour 19,6 M€ et une charge liée aux paiements en actions pour un montant de 5,8 M€.

Après prise en compte des autres produits et charges opérationnels, qui incluent des coûts de restructuration de 12,9 M€ et des coûts exceptionnels liés à l'acquisition de SBS par Axway pour 2,8 M€ et divers éléments non récurrents de moindre importance, le résultat opérationnel proforma de l'année a atteint 51,1 M€, soit 7,4 % du chiffre d'affaires.

Le résultat net proforma a été de 24,6 millions d'euros, soit 3,6 % du chiffre d'affaires. Le bénéfice de base par action proforma a été de 0,85 €.

Chiffre d'affaires par entreprise du portefeuille

M€ / %	2024 Proforma	2023 Proforma	2023 Retraité	Croissance Totale	Croissance Organique
Périmètre Axway (12 Mois)	329,8	319,0	319,0	+3,4 %	+3,4 %
Périmètre SBS (12 Mois)	362,0	333,9	335,7	+8,4 %	+7,8 %
Consolidation	-1,7	-1,5	-1,5		
74SOFTWARE	690,0	651,4	653,2	+5,9 %	+5,6 %

* Chiffre d'affaires à périmètre et taux de change 2024.

Chiffre d'affaires par type d'activité

M€ / %	2024 Proforma	2023 Proforma	2023 Retraité	Croissance Totale	Croissance Organique
Produits logiciels	544,1	517,4	518,7	+5,2 %	+4,9 %
Chiffre d'affaires Récurrent	496,8	464,3	465,5	+7,0 %	+6,7 %
<i>dont Maintenance & Support</i>	194,8	218,4	218,8	-10,8 %	-11,0 %
<i>dont Souscription Customer-managed</i>	183,4	143,7	143,7	+27,6 %	+27,6 %
<i>dont Souscription Own-managed</i>	118,6	102,2	103,0	+16,1 %	+15,2 %
Licences	47,3	53,1	53,3	-10,9 %	-11,2 %
Services	146,0	134,1	134,5	+8,9 %	+8,5 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	690,0	651,4	653,2	+5,9 %	+5,6 %

Le chiffre d'affaires Produit a connu une croissance organique de 4,9 %, tirée à la fois par Axway (+4,0 %) et SBS (+5,9 %), reflétant la forte demande pour les offres du Groupe. Conformément aux anticipations de 74Software, le chiffre d'affaires des licences ainsi que celui de la maintenance et du support ont continué à baisser, tandis que les souscriptions, gérées par les clients ou en propre, ont fortement progressé. Le chiffre d'affaires Produit a représenté 79 % du chiffre d'affaires total du Groupe sur l'exercice, avec une majorité de revenus récurrents (91 % du chiffre d'affaires Produit).

Le chiffre d'affaires Produit d'Axway a continué à évoluer de la maintenance et du support (-21,3 %) vers les souscriptions, gérées par les clients ou par Axway, du fait de la transformation du modèle d'affaires. Les souscriptions gérées par les clients et les souscriptions gérées par Axway ont augmenté respectivement de 17,3 % et de 9,3 %. Dans le cadre des souscriptions gérées par les clients, le chiffre d'affaires *upfront* comptabilisé selon les règles IFRS s'est élevé à 104,8 M€ sur l'exercice.

Le chiffre d'affaires Produit de SBS a connu une forte croissance organique (+7,8 %) en dépit d'une baisse marquée du chiffre d'affaires Licences (-17,8 %), l'accent ayant été mis sur les offres gérées par les clients ou par SBS pour les nouvelles affaires, qui ont augmenté respectivement de 325,3 % et 20,3 %. La croissance de ces lignes de revenus provient principalement des nouvelles offres faites aux clients existants et aux nouveaux clients. Dans le cadre des souscriptions gérées par les clients, le chiffre d'affaires *upfront* comptabilisé selon les règles IFRS s'est élevé à 9 M€.

Le chiffre d'affaires Services a augmenté de 8,5 % sous l'impulsion de SBS, et a représenté 21 % du chiffre d'affaires total. Alors que le chiffre d'affaires Services d'Axway a été en baisse de 1,9 %, représentant 11 % de son chiffre d'affaires, le chiffre d'affaires Services de SBS s'est élevé à 110,2 M€, soit 30 % de son chiffre d'affaires. Cela reflète la différence entre les modèles d'affaires d'Axway et de SBS, ainsi que les projets de mise en œuvre plus complexes et moins standardisés requis pour les applications bancaires comparé aux logiciels d'infrastructure plus techniques.

L'ARR, qui est un indicateur clé pour Axway et SBS, est calculé selon des méthodologies légèrement différentes dans les deux sociétés (voir les définitions). L'ARR d'Axway a augmenté de 7,4 % pour atteindre 246 M€ à fin 2024, tandis que celui de SBS a augmenté de 11,8 % pour atteindre 225 M€, en raison de la forte demande pour les offres de chacune des deux sociétés.

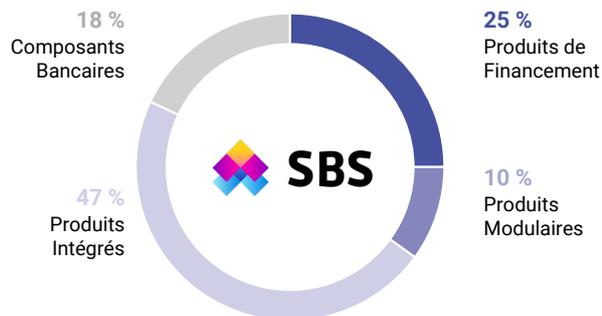
Répartition du chiffre d'affaires par ligne de produits



Axway, acteur majeur de l'infrastructure applicative et du middleware, a réalisé des avancées importantes en 2024, comme le montrent les éléments marquants ci-dessous :

- L'offre de Gestion des transferts de fichiers (MFT) a connu une croissance exceptionnelle par rapport à 2023, en particulier en Amérique du Nord. Un nouveau client de premier plan a quitté un concurrent dans le cadre de l'opération la plus importante de l'année, mettant en évidence la compétitivité des offres cloud d'Axway. En outre, l'offre MFT a été désignée comme leader de sa catégorie dans les rapports Hiver 2024 publiés par G2.
- L'offre de Gestion des API (APIM) a surpassé les autres lignes de produits en termes de prise de commande, grâce à plusieurs renouvellements pluriannuels et d'importantes ventes additionnelles reposant sur la croissance des volumes d'API. L'offre Amplify Integration a connu une forte croissance, avec 33 nouveaux clients, en particulier dans la région EMEA. Par ailleurs, Axway a été positionné comme leader dans l'étude *The Forrester Wave™* : API Management Software, Q3 2024, et reconnue pour la 9^e fois de son histoire dans le 2024 Gartner® Magic Quadrant™ for API Management.

- L'offre d'Intégration B2B a enregistré une année remarquable, marquée par des migrations et des renouvellements réussis. Un contrat majeur de cinq ans a mis en avant la robustesse des solutions B2B d'Axway, soulignant leur rôle crucial dans les efforts de transformation numérique des clients. De plus, Axway a été positionné comme leader dans l'IDC MarketScape : Worldwide Business-to-Business Middleware 2024 Vendor Assessment et a été nommé leader dans sa catégorie dans les rapports Hiver 2024 publiés par G2.
- Les Produits spécialisés, notamment le Financial Accounting Hub d'Axway (AFAH), ont continué à favoriser la transition vers les modèles en souscription et à se développer auprès de clients et de partenaires clés.



SBS, acteur de premier plan dans le domaine des logiciels bancaires et financiers, sert plus de 700 institutions financières, avec plus de 1 500 entités utilisant ses produits. Les solutions logicielles de la marque s'adressent aux banques de détail, aux banques d'affaires, aux institutions de microfinance, aux usines de paiement ou de crédit, et aux institutions financières spécialisées comme les captives automobiles. SBS a reçu plusieurs distinctions en 2024, notamment en étant reconnu comme leader dans le rapport *Quadrant® : Global Retail Core Banking 2024* et comme *contender* dans le rapport *Forrester Wave™ Digital Banking Processing Platforms 2024*.

Plus spécifiquement, au cours de l'année :

- Les Produits de financement ont connu une forte demande à travers l'offre d'auto finance, avec un nouveau client particulièrement important, l'un des plus grands groupes nord-américains de crédit de financement de stocks pour les concessionnaires automobiles, adoptant la solution SBS Digital Audit. Le marché hypothécaire britannique a également poursuivi son développement avec une forte demande pour les offres SaaS, laissant présager d'une extension à de nouveaux services bancaires.
- Les Produits modulaires, dernier ajout au portefeuille SBS, ont connu une progression importante chez les clients, en particulier dans les domaines du *core banking*, de l'engagement digital et de du reporting réglementaire. La refonte en cours des systèmes historiques des banques a alimenté la demande pour ces produits de pointe tout au long de l'exercice.
- Les Produits intégrés ont été en légère contraction, principalement en raison de la diminution des services liés aux produits *core banking* SBS au Benelux, où un important projet client s'est achevé avec succès. Parallèlement, la société a habilement repositionné ses nouvelles offres modulaires, décrochant plusieurs nouveaux contrats dans la région. Ce mouvement stratégique incite les clients à passer des produits intégrés à la gamme de produits modulaires dans le cadre d'un processus de transformation progressive, sécurisant des relations à long terme.
- Les Composants bancaires ont démontré une solide croissance, tirée par les banques Tier 1 en France et en Afrique du Nord, désireuses de combiner les meilleurs composants pour les cartes, les paiements (y compris la nouvelle initiative européenne de paiement) et les prêts (particuliers et PME). Ces composants permettent de répondre efficacement aux besoins sophistiqués des clients les plus exigeants des banques.

Comparaison des comptes proforma au 31 décembre 2024 et 2023

	2024		2023	
	Proforma		Proforma	
	12m AXW + 12m SBS			
	M€	% du CA	M€	% du CA
Produits logiciels	544,1	78,8 %	517,4	79,4 %
Services	146,0	21,2 %	134,1	20,6 %
Chiffre d'affaires total	690,0		651,4	
Coût des ventes	241,3		227,2	
Marge brute	448,8	65,0 %	424,2	65,1 %
Charges opérationnelles	354,7	51,4 %	339,2	52,1 %
<i>dont Frais de Recherche & Développement</i>	174,9	25,4 %	163,8	25,1 %
<i>dont Frais Commerciaux</i>	120,4	17,4 %	118,5	18,2 %
<i>dont Frais Généraux</i>	59,40	8,6 %	56,80	8,7 %
Résultat opérationnel d'activité	94,0	13,6 %	85,1	13,1 %
<i>Marge brute des Produits</i>	420,4	77,3 %	402,5	77,8 %
<i>Marge brute des Services</i>	28,4	19,4 %	21,7	16,2 %
<i>Capitalisation nette de la R&D</i>	19,4	2,8 %	23,2	3,6 %
<i>en % de la R&D brute</i>	10,0 %		12,4 %	

Coûts des ventes et marge brute

En 2024, la marge brute a été de 65,0 % du chiffre d'affaires, stable par rapport à 65,1 % en 2023.

La marge brute des produits logiciels a atteint 77,3 % en 2024, contre 77,8 % en 2023. La marge brute des services s'est améliorée pour atteindre 19,4 % en 2024, contre 16,2 % en 2023.

Charges opérationnelles

Le résultat opérationnel d'activité proforma a été de 94,0 M€ en 2024, soit 13,6 % du chiffre d'affaires, contre 85,1 M€ en 2023, soit 13,1 % du chiffre d'affaires.

L'optimisation de la gestion des coûts a conduit à une diminution des charges d'exploitation en pourcentage du chiffre d'affaires, de 52,1 % en 2023 à 51,4 % en 2024.

Les coûts de vente et de marketing ont totalisé 120,4 M€ (17,4 % du chiffre d'affaires), en baisse par rapport à 18,2 % en 2023.

Les dépenses de recherche et développement se sont élevées à 174,9 M€, soit 25,4 % des recettes, contre 25,1 % en 2023. La capitalisation nette proforma de la R&D liée exclusivement aux produits de SBS s'est élevée à 19,4 M€ en 2024 (10,0% des dépenses brutes de R&D), contre 23,2 M€ en 2023 (12,4% des dépenses brutes de R&D).

Les frais généraux ont totalisé 59,4 M€ et ont représenté 8,6 % du chiffre d'affaires, stable par rapport à 8,7 % en 2023.

Bilan et structure financière

Au 31 décembre 2024, la situation financière de 74Software était saine, avec une trésorerie de 41,4 millions d'euros et une dette nette de 250 millions d'euros (avant IFRS16). Il en résulte un ratio de levier de 2,87x et un ratio d'endettement de 0,46x, respectant confortablement les covenants bancaires.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices de 74Software SA

Les comptes annuels détaillés ci-dessous sont ceux de 74Software SA. Ils font état de la situation financière de la Société mère stricto sensu. Ils n'intègrent pas les comptes des filiales de l'entreprise, par opposition aux comptes consolidés.

(en euros)	2024	2023	2022	2021	2020
Capital en fin d'exercice					
Capital social	59 492 388	43 267 194	43 267 194	43 267 194	42 702 132
Nombre des actions ordinaires existantes	29 746 194	21 633 597	21 633 597	21 633 597	21 351 066
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	217 672 406	186 602 665	181 819 914	167 254 376	156 706 577
Résultat avant impôts, participation, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	11 428 508	-6 966 900	-22 153 401	8 853 621	-15 140 745
Impôts sur les bénéfices	-3 893 798	-3 790 134	-5 444 850	-5 806 999	-8 063 764
Participation + intéressement des salariés dus au titre de l'exercice	1 165 517	1 292 215	958 358	754 623	903 829
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 757 857	-12 463 786	-8 037 822	-7 843 108	-18 162 775
Résultat distribué	—	—	8 653 439	8 653 439	8 540 426
Résultats par action (y compris actions autodétenues)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,52	-0,15	-0,77	0,68	-0,37
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,13	-0,58	-0,37	-0,36	-0,85
Dividende attribué à chaque action	—	—	0,40	0,40	0,40
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	432	426	452	477	483
Montant de la masse salariale de l'exercice	44 778 889	46 285 686	44 387 071	43 808 036	41 973 124
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	20 039 328	19 401 268	19 127 031	17 927 150	19 729 625

Modèle d'affaires

Notre mission

Offrir aux clients des logiciels et des services sécurisés, indispensables au succès de leurs activités et à la simplification de leurs interactions commerciales les plus complexes.

ATOUTS >

Collaborateurs

- 4 787 collaborateurs dans 26 pays
- Diversité de genre, d'âges, de profils, d'origines et de cultures

Gouvernance

- Solides capacités financières
- Historique de croissance organique et externe
- Projet d'entreprise indépendant, soutenu par des actionnaires de référence
- Gouvernance partagée entre le Conseil d'administration et le Comité Exécutif
- Organisation matricielle par régions et grandes lignes de produits

Produits

- Stratégie basée sur un portefeuille de produits agile et performant
- Leadership technologique reconnu
- Investissements continus en R&D
- 20 brevets déposés

Clients & Partenaires

- >12 000 clients dans le monde
- Distribution des offres dans plus de 100 pays
- Réseau mondial de partenaires

Responsabilité d'entreprise

- Indicateurs clés de performance intégrés à la stratégie
- Ambitions sociales, sociétales et environnementales
- Pilotage par la Direction générale et le Conseil d'administration

OFFRES >

PORTEFEUILLE DE PRODUITS



- Managed File Transfer (MFT)
- API Management (APIM)
- Intégration B2B
- Produits spécialisés



- Produits intégrés
- Produits modulaires
- Produits de financement
- Composantes bancaires

INNOVATION

- Investissement en Recherche et Développement

ÉDITION

- Développement de logiciels
- Architecture
- Contrôle qualité et tests

M&A

- Stratégie agile & Opportuniste
- Analyse *Make vs Buy*

INFRASTRUCTURE & SÉCURITÉ

- SaaS & Cloud
- Serveurs locaux et centres de données
- Sécurité des données et des transactions

GO-TO-MARKET

- Marketing & marques
- Ventes & services
- Gestion et accompagnement du succès client
- Souscriptions & renouvellements



ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

TENDANCES OBSERVÉES SUR NOS MARCHÉS



STRATÉGIE >

Les piliers du succès de 74Software



... et l'attention requise,

STANDARDISER LES OFFRES & LES PRODUITS



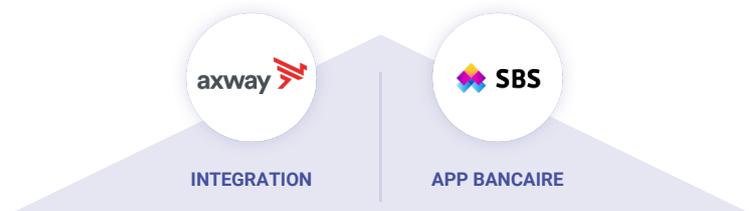
OPTIMISER LA R&D, LES VENTES & LE MARKETING

RATIONALISER LES SYSTÈMES & LES INFRASTRUCTURES



CENTRALISER LES FONCTIONS DE PRODUCTIVITE

pour bâtir un groupe solide d'édition logicielle.



SATISFACTION DES CLIENTS >

CRÉATION DE VALEUR

Collaborateurs

- Score engagement employée: 70 % (Axway seulement)
- Promotion du bien être au travail et stabilité de l'emploi (99 % de CDI)
- Formations : 120 000+ heures
- Flexibilité des modes de travail, équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle
- Dialogue continu entre la Direction Générale et les Collaborateurs
- Actionnariat salarial : 2,3 % du capital
- Promotion de la diversité et lutte contre la discrimination

Clients

- Produits reconnus par les analystes de marché
- Flexibilité des modèles contractuels et technologiques
- Satisfaction des clients (NPS) : 52 (Axway seulement)
- EcoVadis : Silver (70/100)

Actionnaires

- Cotation Euronext Paris
- Adhésion au Code de gouvernance Middennext
- Ethifinance ESG Ratings (65/100)
- Dialogue actionnarial : Transparence et disponibilité de l'information

Fournisseurs

- Charte Fournisseurs & Partenaires
- Outils et Charte Éthiques
- Programmes environnementaux et d'achats responsables

Partenaires

- Partenariats stratégiques, technologiques et d'innovation
- Satisfaction des partenaires (NPS) : 63 (Axway seulement)

Société civile

- Initiatives de meilleure mesure et de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Engagement au Global Compact des Nations Unies
- Programmes d'inclusion financière et numérique

Responsabilité d'entreprise

74Software, une entreprise responsable et engagée.

PRINCIPES



United Nations
Global Compact

ÉVALUATIONS EXTERNES



GOVERNANCE

middlenext

CERTIFICATIONS



Objectifs de Développement Durable dans lesquels 74Software est engagée :



Orientations 2025

SOCIAL

- Promouvoir le bien-être des employés et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle
- Augmenter la représentation des femmes dans les effectifs
- Investir dans des programmes de formation et de développement des compétences

ENVIRONNEMENT

- Définir une trajectoire carbone et mettre en place des objectifs *Science-Based Targets* de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Réduire l'impact de nos produits en poursuivant nos efforts d'éco-conception et d'évaluation environnementale



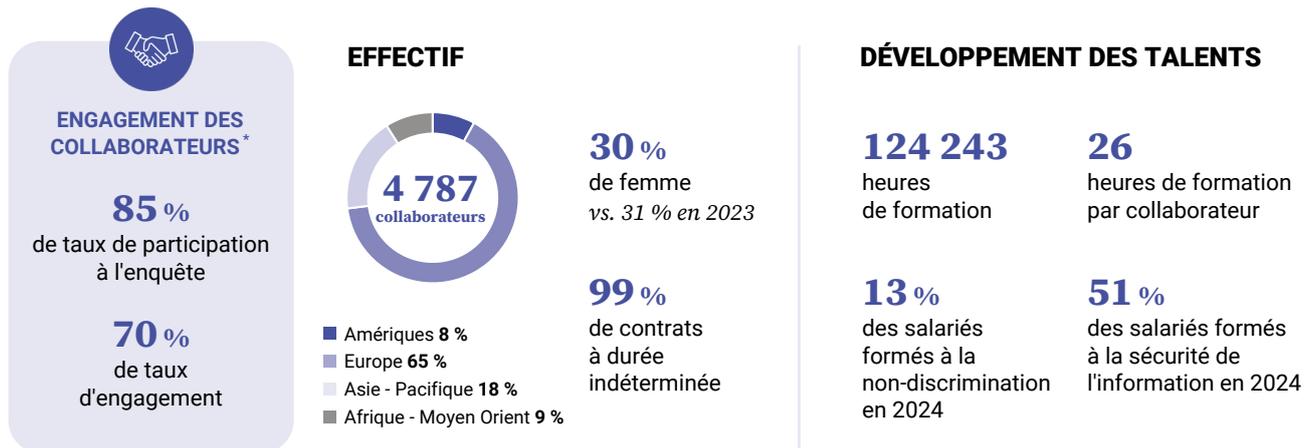
CLIENTS ET UTILISATEURS

- Investir continuellement dans nos produits et garantir leur pertinence et performance
- Continuer à mesurer et améliorer la satisfaction client grâce aux enquêtes NPS et aux initiatives de gestion de la réussite client
- Maintenir des mesures de protection des données et de cybersécurité de premier rang

CONDUITE DES AFFAIRES

- Uniformiser les chartes et pratiques de conduite des affaires à l'ensemble des sociétés
- Renforcer les politiques de conformité et les mécanismes de signalement des préoccupations éthiques
- Promouvoir des pratiques d'achat responsables

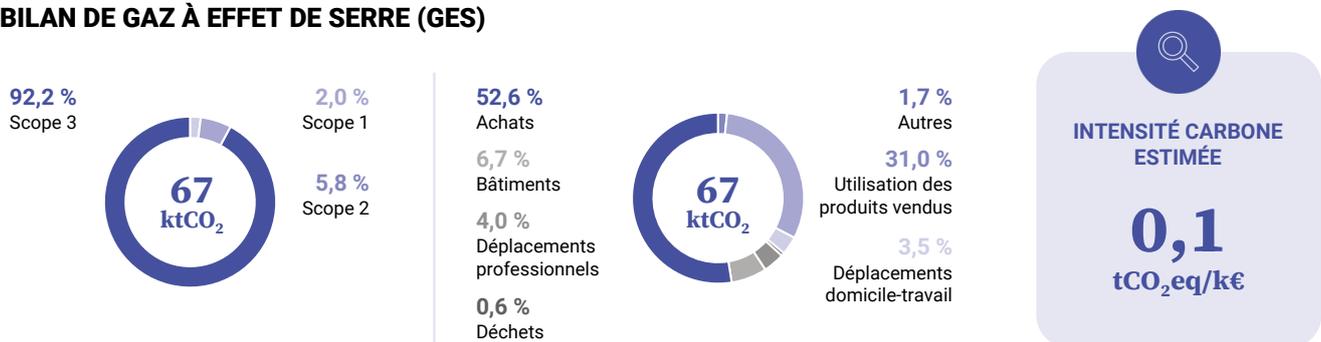
Social



* Axway uniquement en 2024. Déploiement pour SBS dès 2025

Environnement

BILAN DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)



Clients et Utilisateurs

Expérience Client

Optimiser l'expérience client et analyser les parcours pour améliorer constamment la satisfaction dans une démarche de progrès continu.

Sécurité des Données et des Transactions

Garantir la sécurité des données et des transactions pour des interactions commerciales transparentes et efficaces.

Inclusion Financière et Numérique

Faciliter l'accès aux services financiers via des solutions numériques pour réduire les inégalités et favoriser l'autonomie.

Conduite des Affaires

74SOFTWARE COMME PARTENAIRE DE CONFIANCE

Des pratiques fortes :

- Formation aux pratiques éthiques, incluant la prévention de la corruption et la protection des données
- Conformité stricte aux législations et directives internationales

Pour une culture d'entreprise positive et éthique :

- Code d'éthique rendu public, engageant l'ensemble de l'entreprise
- Engagement envers des pratiques d'achats équitables et durables
- Prévention de la corruption et système de lanceur d'alerte accessible à tous les parties prenantes

74 %

des employés formés aux pratiques éthiques

0

incidents de corruption ou de fraude signalés en 2024

Gouvernance

La gouvernance de 74Software repose sur une répartition des pouvoirs entre le Conseil d'administration et le Comité Exécutif, conformément aux recommandations du code Middlednext.

Conseil d'administration

11
membres

4
nationalités

40 %
de femmes

8
réunions

97 %
taux de participation

	Âge	Nationalité	Administrateur indépendant	Censeur	Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Comité d'audit	Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise	Comité des rémunérations	Date d'échéance du mandat (date de l'AG)	Nombre d'actions détenues à titre personnel
PIERRE PASQUIER	89	FR			1		M		2027	0
KATHLEEN CLARK	57	US/FR			1		P	M	2027	9 587
PIERRE-YVES COMMANAY	59	FR			0		M	M	2026	4 856
NICOLE-CLAUDE DUPLESSIX	65	FR			0			M	2025	2 166
EMMA FERNANDEZ	61	ESP	I		1		M	P	2027	0
MICHAEL GOLLNER	66	US/UK		C	1	C			2025	100
DOMINIQUE ILLIEN	71	FR	I		0		P		2028	82 500
YANN METZ-PASQUIER	36	FR/US			0		M		2026	65 549
OLIVIER PLACCA	56	FR	I		0			M	2025	0
PATRICK RENOUVIN	65	FR	I		0		M	M	2027	0
MARIE-HÉLÈNE RIGAL	54	FR			1		M		2026	0

I Indépendant(e) C Censeur P Président(e) M Membre



82 %

Connaissance des métiers de l'édition de logiciels



36 %

Expérience d'entrepreneur



55 %

Finance, contrôle & gestion des risques expertise



45 %

Finance, contrôle & gestion des risques maîtrise



73 %

Ressources humaines et relations sociales



36 %

Enjeux environnementaux et sociétaux



91 %

Dimension internationale

Activités du Conseil d'administration et de ses comités

PRINCIPAUX SUJETS COUVERTS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

- Stratégie et projet d'entreprise ;
- Opérations d'acquisition et de cession ;
- Budget 2024 et orientations majeures ;
- Arrêté des comptes au 31 décembre 2023 ;
- Arrêté des comptes du premier semestre 2024 ;
- Arrêté des documents d'information financière et de gestion prévisionnelle ;
- Réalisations trimestrielles et communications financières associées ;
- Égalité professionnelle et salariale ;
- Objectifs en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- Composition du Conseil et de ses Comités ;
- Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration ;
- Augmentation de capital ;
- Approfondissement de l'implémentation des systèmes internes d'éthique et de lutte contre la corruption ;
- Qualification des administrateurs indépendants ;
- Rémunération des mandataires sociaux ;
- Rémunération des membres du Conseil ;
- Attribution d'actions gratuites aux collaborateurs de la Société ;
- Analyse du vote des actionnaires minoritaires à l'Assemblée Générale 2024 ;
- Veille juridique et réglementaire : Loi Rixain, directive CSRD, réglementation DORA, Loi Attractivité.



COMITÉ D'AUDIT

5 membres | 6 réunions

100 %
de taux de participation



COMITÉ DES NOMINATIONS, GOUVERNANCE ET RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

5 membres | 5 réunions

100 %
de taux de participation



COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

5 membres | 6 réunions

100 %
de taux de participation

Comité Exécutif



PATRICK DONOVAN
Directeur général
États-Unis - France



ERIC BIERRY
Directeur général délégué
Directeur général SBS
France



ROLAND ROYER
Directeur général Axway
France



TOBIAS UNGER
Directeur financier
Suisse



XAVIER REBEUF
Opérations de R&D
France



PAUL FRENCH
Chef de cabinet
États-Unis



PHILIPPE BUISSON
Secrétaire
France



YANN METZ-PASQUIER
Stratégie & Participations
Engagement Digital
France

8
membres

3
nationalités

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire, ils sont tous rééligibles. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) ans.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

La diversité est un point d'attention particulier de la composition du Conseil d'administration.

En matière d'indépendance, le Conseil veille, chaque année, lors de la revue de sa composition, à assurer un équilibre entre membres indépendants et non indépendants.

En matière de mixité, la volonté est de tendre vers l'égalité parfaite entre les femmes et les hommes. La mixité au sein des Comités spécialisés est également recherchée.

La volonté de composer le Conseil d'administration de membres de nationalités différentes exprime la recherche d'une diversité multiculturelle. Enfin, la diversité des compétences est également un axe majeur de la composition du Conseil d'administration. L'expérience du secteur de l'édition de logiciels, l'expertise financière, l'expertise des environnements internationaux, ainsi que l'expertise de la gouvernance des entreprises cotées familiales favorisant la capitalisation des atouts au service d'une croissance rentable et durable sont parmi les compétences essentielles pour garantir le bon fonctionnement du Conseil d'administration.

Le Conseil souhaite que cette politique de diversité soit aussi étendue au premier degré de Management de 74Software.

À la date de publication du présent document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration est composé de dix membres ayant voix délibérative et directement nommés par l'Assemblée Générale, et d'un censeur.

Pierre Pasquier

PRÉSIDENT ET ADMINISTRATEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Adresse :

Sopra Steria Group SA
PAE Les Glaisins
Annecy-le-Vieux
74940 Annecy
France

Date de 1^{re} nomination :
22/12/2001

Date du dernier renouvellement :
Assemblée Générale
du 11 mai 2023 et
Conseil d'administration
du même jour

TAUX DE PARTICIPATION

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %

EXPÉRIENCE

Pierre Pasquier a plus de 50 ans d'expérience dans les services du numérique et la gestion d'une entreprise internationale. Il a fondé avec ses associés le groupe Sopra en 1968 dont il préside le Conseil d'administration.

Diplômé de l'université de Rennes en mathématiques, Pierre Pasquier débute sa carrière chez Bull, puis s'investit dans la création de Sogeti qu'il quitte pour fonder Sopra. Reconnu comme pionnier dans le secteur, il affirme dès l'origine l'esprit entrepreneurial de la Société qui vise à servir de grands comptes en s'appuyant sur l'innovation et la réussite collective.

Pierre Pasquier pilote le déploiement de Sopra dans ses marchés verticaux et à l'international. L'introduction en Bourse en 1990, les phases de croissance successives et le rapprochement transformant avec le groupe Steria en 2014 assurent l'indépendance de l'entreprise face aux mutations du marché.

En 2011, Pierre Pasquier introduit en Bourse la filiale 74Software (anciennement Axway Software) dont il conserve la Présidence du Conseil d'administration.

Jusqu'au 20 août 2012, Pierre Pasquier a exercé la fonction de Président-Directeur général de Sopra Group, date à laquelle les fonctions de Président et de Directeur général ont été dissociées.

Pierre Pasquier est également Président-Directeur général de Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria Group et de 74Software.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE :

Au sein de 74Software

- Administrateur ;
- Président du Conseil d'administration ;
- Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe.

En dehors de 74Software

- Président de Sopra Steria Group ;
- Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group ;
- PDG de Sopra GMT.

MANDATS ÉCHUS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Néant.

Kathleen Clark VICE-PRÉSIDENTE ET ADMINISTRATRICE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Adresse :
Sopra Steria Group SA
6, avenue Kléber
75116 Paris
France

Date de 1^{re} nomination :
28/04/2011 Administratrice
24/10/2013 Vice-Présidente

Date du dernier renouvellement :
Assemblée Générale
du 11 mai 2023 et
Conseil d'administration
du même jour

TAUX DE PARTICIPATION

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %
- Comité des rémunérations : 100 %

EXPÉRIENCE

Diplômée d'un master de lettres et littérature de l'université de Californie (Irvine), Kathleen Clark a commencé sa carrière professionnelle aux États-Unis dans l'enseignement. En 1998, elle quitte la Silicon Valley pour la France où elle rejoint Sopra et travaille à la Direction de la Communication. En 2002, elle devient Directeur des Relations investisseurs, poste qu'elle occupe jusqu'en 2015. Dans ce rôle, elle établit des liens solides entre les instances de Direction et un éventail d'actionnaires de plus en plus internationaux.

Kathleen Clark est un acteur clé dans la réussite du *spin-off* d'Axway. Elle a rejoint son Conseil d'administration en 2011, avant d'en assurer la Vice-Présidence à partir de 2013 et la Présidence du Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise. Elle est également engagée dans plusieurs initiatives corporate du Groupe, notamment celles qui concernent l'équité, l'anti-corruption, l'éthique et l'actionnariat salarial.

En 2014, elle contribue significativement à la réussite du rapprochement entre Sopra et Steria. En 2015, elle prend la Direction des fusions-acquisitions du groupe Sopra Steria et pilote les opportunités d'acquisitions afin de compléter le portefeuille d'activités en ligne avec la stratégie. Cette position favorise ainsi la complémentarité des stratégies entre les différentes sociétés du Groupe.

Par ces rôles, sa longue expérience au sein du Groupe et dans des instances de gouvernance, sa connaissance des marchés financiers, son engagement sur les sujets sociaux et sociétaux et ses capacités de communication contribuent à la bonne gouvernance d'Axway.

Riche de son implication de longue date auprès des dirigeants du Groupe, Kathleen Clark est également Directrice déléguée de Sopra GMT depuis 2012.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE :**Au sein de 74Software**

- Administratrice ;
- Vice-Présidente du Conseil d'administration.

En dehors de 74Software

- Représentant permanent de Sopra GMT au Conseil d'administration de Sopra Steria Group ;
- Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group ;
- Directrice déléguée de Sopra GMT ;
- Directrice Développement Corporate Sopra Steria Group.

MANDATS ÉCHUS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Néant.

Pierre-Yves Commanay ADMINISTRATEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Adresse :
74Software
Tour Trinity, 1 bis, place de la Défense 92400 Courbevoie France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de 74Software)

Date de 1^{re} nomination :
06/06/2018

Date du dernier renouvellement :
Assemblée Générale
du 24 mai 2022

TAUX DE PARTICIPATION

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité des rémunérations : 100 %
- Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %

EXPÉRIENCE

Pierre-Yves Commanay est membre du Comité Exécutif de Sopra Steria Group SA depuis 2009. Il est en charge depuis début avril 2019 du développement du conseil au Royaume-Uni et depuis 2011 du pôle Europe continentale.

Auparavant, il a exercé d'autres fonctions au sein du Groupe qu'il a rejoint en 1991. Il a notamment dirigé le pôle Recherche et Développement d'une des entités Software. Il a ensuite été en charge du développement de l'activité de Sopra UK comme Directeur général de cette filiale de 2009 à 2012. Pierre-Yves Commanay a mis en place la plateforme off-shore du Groupe comme Directeur Industriel de Sopra Group India Pvt Ltd.

Pierre-Yves Commanay est diplômé de l'université de Lyon (DESS de gestion) et de l'université de Savoie (maîtrise d'informatique).

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE :**Au sein de 74Software**

- Administrateur.

En dehors de 74Software

- Administrateur Sopra GMT ;
- Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group.

MANDATS ÉCHUS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Néant.

Nicole-Claude Duplessix

ADMINISTRATRICE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Adresse :
74Software
Tour Trinity, 1 bis, place de
la Défense 92400 Courbevoie
France (uniquement dans
le cadre de ses fonctions
d'administratrice de
74Software)

Date de 1^{re} nomination :
06/06/2017

**Date du dernier
renouvellement :**
Assemblée Générale
du 25 mai 2021

TAUX DE PARTICIPATION

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité des rémunérations : 100 %

EXPÉRIENCE

Nicole-Claude Duplessix dispose d'un parcours professionnel riche et d'une expérience conséquente en matière d'IT. Elle a ainsi commencé sa carrière au sein du premier éditeur de software HR en France, ADP GSI, avant de rejoindre le groupe Sopra Steria. Nicole-Claude Duplessix a poursuivi sa carrière dans le domaine du consulting HR pour les clients du groupe Sopra Steria. Elle a par la suite porté l'engagement de Sopra Steria et de ses filiales auprès de grands clients dans de nombreux secteurs d'activité. Pendant sept ans et jusqu'à fin 2019, elle a travaillé en délégation de la Direction générale à la sécurisation de projets critiques dans des environnements complexes et multiculturels ainsi qu'à l'intégration de nouvelles sociétés acquises par le groupe Sopra Steria.

Riche de toute cette expérience au sein du groupe Sopra Steria, Nicole-Claude Duplessix renforce le Conseil autour des sujets d'investissements et de croissance externe, d'éthique et de gestion des Ressources Humaines.

**MANDATS ET FONCTIONS
EXERCÉS AU COURS
DE L'EXERCICE :**

Au sein de 74Software
■ Administratrice.

En dehors de 74Software
■ Néant.

**MANDATS ÉCHUS
EXERCÉS AU COURS DES
CINQ DERNIÈRES ANNÉES :**

Néant.

Emma Fernandez

ADMINISTRATRICE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Adresse :
74Software Tour Trinity,
1 bis, place de la Défense
92400 Courbevoie France
(uniquement dans
le cadre de ses fonctions
d'administratrice
de 74Software)

Date de 1^{re} nomination :
21/06/2016

**Date du dernier
renouvellement :**
Assemblée Générale
du 11 mai 2023

TAUX DE PARTICIPATION

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité d'audit : 100 %
- Comité des rémunérations : 100 %

EXPÉRIENCE

Emma Fernandez dispose d'une expérience notable en qualité de senior executive dans le domaine technologique et notamment en ICT, sécurité et défense, transports et trafic. Elle a occupé différentes fonctions au cours des 25 dernières années chez Indra dans des domaines tels que la stratégie, l'innovation et le développement des nouvelles offres, le management des talents, la communication et le branding des produits, les affaires publiques, la gouvernance d'entreprise, la responsabilité sociale et environnementale ainsi que les fusions-acquisitions. Actuellement, elle conseille et promeut des sociétés importantes ainsi que des start-up dont le cœur de métier est l'IT.

Emma Fernandez est diplômée de l'université polytechnique de Madrid en tant qu'ingénieur des télécoms et a obtenu un MBA d'IE.

**MANDATS ET FONCTIONS
EXERCÉS AU COURS
DE L'EXERCICE :**

Au sein de 74Software
■ Administratrice ;

En dehors de 74Software
■ Administratrice de Metrovacesa SA ;
■ Administratrice d'Effect Consultoria y soluciones digitales ;
■ Administratrice d'Openbank SA ;
■ Administratrice de Santander Consumer Finance SA ;
■ Administratrice d'ODS SA ;
■ Administratrice d'Iskay Pet SL.

**MANDATS ÉCHUS
EXERCÉS AU COURS DES
CINQ DERNIÈRES ANNÉES :**

- Administratrice de Gigas Hosting SA (10/2021 - 7/2023) ;
- Administratrice d'ASTI Mobile Robotics Group SL (16/10/2017 - 02/08/2021) ;
- Administratrice de Grupo Ezentis SA (28/06/2016 - 26/06/2020).

Michael Gollner ADMINISTRATEUR JUSQU'AU 23/10/2024 PUIS CENSEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Adresse :**

74Software Tour Trinity,
1 bis, place de la Défense
92400 Courbevoie France
(uniquement dans le cadre
de ses fonctions
d'administrateur
de 74Software)

Date de 1^{re} nomination :

Nomination par le Conseil
du 23/10/2024 à ratifier
par l'AGM du 20 mai 2025

**Date du dernier
renouvellement :**

N/A

TAUX DE PARTICIPATION

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %
- Comité des rémunérations : 100 %

EXPÉRIENCE

Titulaire d'un MA d'Études internationales de l'université de Pennsylvanie et d'un MBA de la Wharton School, Michael Gollner a débuté sa carrière dans des banques d'investissement, Marine Midland Bank de 1985 à 1987, Goldman Sachs de 1989 à 1994 et Lehman Brothers de 1994 à 1999. Il rejoint en 1999 Citigroup Venture Capital, devenu par la suite Court Square Capital, en qualité de Directeur général Europe. Il fonde sa société d'investissement Operating Capital Partners en 2008 à Londres. En tant que *Managing partner*, Michael Gollner accompagne le développement d'un portefeuille d'entreprises, le plus souvent dans les domaines de la technologie, des médias ou du câble.

Michael Gollner fut le fondateur et Président exécutif de Madison Sports Group, à partir de 2013, et l'actionnaire fondateur et administrateur de Levelset à partir de 2012. Monsieur Gollner a vendu ses investissements dans ces deux sociétés en 2021.

Michael Gollner apporte un éclairage de financier anglo-saxon très investi dans l'opérationnel des sociétés qu'il dirige ou accompagne.

**MANDATS ET FONCTIONS
EXERCÉS AU COURS
DE L'EXERCICE :****Au sein de 74Software**

- Censeur de 74Software depuis le 23 octobre 2024.

En dehors de 74Software

- Administrateur de Sopra Steria Group SA.

**MANDATS ÉCHUS
EXERCÉS AU COURS DES
CINQ DERNIÈRES ANNÉES :**

- Administrateur de 74Software du 24 mai 2012 jusqu'au 23 octobre 2024 ;
- Administrateur de Levelset, Inc. (novembre 2021) ;
- Président exécutif de Madison Sports Group Limited (juillet 2020).

Dominique Illien ADMINISTRATEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Adresse :**

74Software
Tour Trinity, 1 bis,
place de la Défense
92400 Courbevoie France
(uniquement dans
le cadre de ses fonctions
d'administrateur
de 74Software)

Date de 1^{re} nomination :

16/05/2024

**Date du dernier
renouvellement :**

Néant

TAUX DE PARTICIPATION

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité d'audit : 100 %

EXPÉRIENCE

Après un début de carrière comme informaticien puis chez Deloitte où il crée l'activité d'audit informatique, Dominique Illien a travaillé en Europe, aux États-Unis et en Asie dans le secteur des technologies de l'information, chez Cap Gemini, Atos comme cofondateur et Directeur général jusqu'en 2007 et Sopra comme Directeur général de 2007 à 2010.

Il a également présidé le Directoire du groupe d'éditions de bases de données juridiques Lefebvre-Sarrut en développant internationalement les services en ligne numériques en abonnement.

Il exerce maintenant comme consultant indépendant.

Dominique Illien est diplômé de l'ESCP et Expert-Comptable.

**MANDATS ET FONCTIONS
EXERCÉS AU COURS
DE L'EXERCICE :****Au sein de 74Software**

- Administrateur.

En dehors de 74Software

- Membre du Conseil de Surveillance de 21 Invest SA (France) ;
- Membre de l'Advisory Board de Rocket Lawyer Inc (USA) ;
- Membre du Comité stratégique de Sismo SA (France) ;
- Membre du Comité stratégique d'Orlade SA (France) ;
- Président de DBIConsulting SAS (France).

**MANDATS ÉCHUS
EXERCÉS AU COURS DES
CINQ DERNIÈRES ANNÉES :**

- Membre de l'Advisory Board de Sky Republic Inc (USA, juin 2024) ;
- Membre du Conseil stratégique d'Evolucare (France, avril 2023) ;
- Administrateur de NG Data (Belgique, janvier 2024).

Yann Metz-Pasquier ADMINISTRATEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Adresse :

74Software
Tour Trinity, 1 bis, place
de la Défense 92400
Courbevoie France
(uniquement dans le cadre de
ses fonctions d'administrateur
de 74Software)

Date de 1^{re} nomination :

06/06/2018

Date du dernier renouvellement :

Assemblée Générale
du 24 mai 2022

TAUX DE PARTICIPATION

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité d'audit : 100 %

EXPÉRIENCE

En 2013, Yann Metz-Pasquier est co-fondateur d'Upfluence, une plateforme cloud d'affiliation et de marketing d'influence tout-en-un dédiée au e-commerce, à San Francisco (Californie). Il en a été le *Chief Financial Officer* de 2013 à 2016 et reste aujourd'hui administrateur de la Société. En 2018, Yann Metz-Pasquier rejoint Sopra Banking Software en qualité de Responsable *Corporate Development* pour l'Amérique du Nord.

De 2018 à 2022, il y occupe les fonctions de *Chief Marketing Officer*. Depuis 2021, Yann Metz-Pasquier est *General Manager* (Vice-Président exécutif) de la *business unit* mondiale en charge des solutions de *Digital Banking* (Banque digitale) au sein de SBS SAS (anciennement Sopra Banking Software). De plus, en qualité de *Head of CVC* au sein de Sopra Steria Group, il supervise la démarche *Corporate Ventures* pour contribuer à l'émergence et à la croissance d'un écosystème numérique innovant en Europe.

Yann est diplômé d'un MBA de Harvard Business School (mai 2018). Il a obtenu la qualification CFA (*Chartered Financial Analyst*) et est diplômé, depuis 2011, de l'université catholique de Lyon (ESDES) en gestion.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE :

Au sein de 74Software

- Administrateur.

En dehors de 74Software

- Administrateur de Sopra GMT ;
- Administrateur d'Upfluence Inc. ;
- Board Observer chez Algoan.

MANDATS ÉCHUS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Néant

Olivier Placca ADMINISTRATEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Adresse :

74Software
Tour Trinity, 1 bis, place de la
Défense 92400 Courbevoie
France (uniquement dans
le cadre de ses fonctions
d'administrateur de
74Software)

Date de 1^{re} nomination :

Cooptation par le Conseil
du 23/10/2024 à ratifier
par l'AGM du 20 mai 2025

Date du dernier renouvellement :

N/A

TAUX DE PARTICIPATION

- Comité des rémunérations : 100 %

EXPÉRIENCE

Olivier Placca possède plus de 30 ans d'expérience dans les domaines de la technologie et de l'innovation. Il est reconnu pour son expertise approfondie dans les plateformes cloud/SaaS et les technologies innovantes telles que les APIs, l'Intelligence Artificielle, le *Machine-Learning* et le Big Data.

Co-fondateur et ancien Président-Directeur général de Tinubu Square S.A., Olivier, grâce à son leadership et sa vision stratégique, a hissé l'entreprise, d'une start-up innovante à une position de leader sur le marché des solutions SaaS B2B dédiées à l'assurance-crédit et à la caution, avec une croissance significative des revenus récurrents à l'échelle internationale.

Auparavant, Olivier a exercé des fonctions de Direction chez Experian et SG2 où il a prouvé sa capacité à piloter des transformations majeures dans les secteurs de la banque et de l'assurance.

Olivier est diplômé en informatique de gestion à l'université de Paris XI et détient des certifications de programmes exécutifs à l'université de Stanford et à l'INSEAD.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE :

Au sein de 74Software

- Administrateur.

En dehors de 74Software

- Administrateur de Tinubu Square SA (France) ;
- Président d'OP Advisory SASU (France).

MANDATS ÉCHUS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- Président Directeur général de Tinubu Square SA (France, juin 2024) ;
- Président de T-Square (France, juin 2024) ;
- Président de Recovery Square (France, juin 2024) ;
- Président de Tinubu Square Americas Inc. (USA, juin 2024) ;
- Président de Tinubu Square B&A LLC (USA, juin 2024) ;
- Président de Tinubu Square Singapore PTE (Singapour, juin 2024) ;
- Président de Tinubu Square Innovations Inc. (Canada, juin 2024) ;
- Directeur général délégué de Tinubu Square SA (France, juin 2024).

Patrick Renouvin**ADMINISTRATEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Adresse :**

74Software
Tour Trinity, 1 bis, place de la
Défense 92400 Courbevoie
France (uniquement dans
le cadre de ses fonctions
d'administrateur de
74Software)

Date de 1^{re} nomination :

Cooptation par le Conseil
du 23/10/2024 à ratifier
par l'AGM du 20 mai 2025

**Date du dernier
renouvellement :**

N/A

TAUX DE PARTICIPATION

- Comité d'audit : 100 %
- Comités des nominations, gouvernance et responsabilité
d'entreprise : 100 %

EXPÉRIENCE

Diplômé du Conservatoire national des arts et métiers en informatique et gestion, Patrick Renouvin débute sa carrière en 1981 au sein de G-CAM, filiale informatique de la Caisse des Dépôts et Consignations. En 1986, il rejoint Andersen Consulting en tant que consultant, puis intègre Bossard Consultant en 1991. Durant cette période, il pilote principalement des schémas directeurs et des projets informatiques pour les collectivités locales et diverses institutions financières.

En 1999, il intègre le Crédit du Nord où il occupe le poste de Directeur général adjoint, en charge des systèmes d'information et des opérations bancaires. En 2008, il est nommé Directeur délégué de la banque de détail hors France métropolitaine de la Société Générale, où il supervise les opérations et l'informatique de 42 filiales à l'international. En 2012, il prend la Direction des systèmes d'information de La Banque Postale et du Réseau La Poste, participant activement à la transformation du modèle opérationnel. Parallèlement, il exerce divers mandats d'administrateur pour les filiales de ces groupes.

En 2019, il rejoint Dexia comme Directeur général délégué, avec pour mission de mener à bien l'externalisation complète des *back-offices* et de l'informatique dans le cadre du plan de résolution ordonnée. Depuis 2023, Patrick Renouvin intervient en tant que *Senior Advisor* sur des projets de transformation digitale.

**MANDATS ET FONCTIONS
EXERCÉS AU COURS
DE L'EXERCICE :****Au sein de 74Software**

- Administrateur.

En dehors de 74Software

- Administrateur de STET (France) ;
- Président de P-Renouvin Conseil SASU (France).

**MANDATS ÉCHUS
EXERCÉS AU COURS DES
CINQ DERNIÈRES ANNÉES :**

Néant.

Marie-Hélène Rigal**ADMINISTRATRICE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Adresse :**

74Software
Tour Trinity, 1 bis, place
de la Défense 92400
Courbevoie France
(uniquement dans le cadre
de ses fonctions
d'administrateur de
74Software)

Date de 1^{re} nomination :

06/06/2018

**Date du dernier
renouvellement :**

Assemblée Générale
du 24 mai 2022

TAUX DE PARTICIPATION

- Conseil d'administration : 88 %
- Comité d'audit : 100 %

EXPÉRIENCE

De formation scientifique, Marie-Hélène Rigal a une bonne connaissance du monde de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et plus largement du secteur public qu'elle associe à une approche opérationnelle et exécutive de la stratégie et de l'organisation.

Marie-Hélène Rigal est docteur ès mathématiques et a obtenu un DEA de physique théorique. Elle a débuté sa carrière en tant qu'enseignant-chercheur à l'université de Montpellier puis à l'École normale supérieure de Lyon. En 1998, elle rejoint le monde de l'audit financier. Elle y travaille pour de grands comptes dans l'industrie, les services et le secteur public.

Marie-Hélène Rigal oriente par la suite sa carrière vers les activités de conseil, pour accompagner, en interne ou externe, les entreprises et organisations dans leurs transitions vers de nouveaux modèles au sein d'écosystèmes en transformation. Elle a notamment exercé en qualité de consultante associée du cabinet Ask Partners en tant que conseillère du Président au sein de l'École normale supérieure de Lyon et en tant que directrice au sein du métier Transformation Durable de Grant Thornton.

Elle exerce également ses compétences en tant qu'administratrice et Présidente du Comité d'audit de Sopra Steria Group et en tant qu'administratrice et Vice-Présidente de Chapter Zero France, le forum climat des administrateurs d'entreprise.

**MANDATS ET FONCTIONS
EXERCÉS AU COURS
DE L'EXERCICE :****Au sein de 74Software**

- Administratrice.

En dehors de 74Software

- Administratrice de Sopra Steria Groupe SA ;
- Administratrice et Vice-Présidente de Chapter Zero France.

**MANDATS ÉCHUS
EXERCÉS AU COURS DES
CINQ DERNIÈRES ANNÉES :**

- Personnalité Qualifiée au Conseil d'école IMT Mines Albi-Carmaux (2017-2023).

Au cours de l'exercice 2024, les évolutions dans la composition du Conseil d'administration ont été les suivantes :

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Michael Gollner (démission) Yves de Talhouët (démission)	Michael Gollner (censeur) Dominique Illien (1 ^{re} nomination) Olivier Placca (cooptation) Patrick Renouvin (cooptation)	Néant
Comité d'audit	Emma Fernandez Michael Gollner (administrateur)	Michael Gollner (censeur) Patrick Renouvin	
Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise	Michael Gollner Yves de Talhouët	Patrick Renouvin	
Comité des rémunérations	Yves de Talhouët	Olivier Placca	

Compétences représentées au Conseil d'administration

Les administrateurs de 74Software sont dotés d'expertises et d'expériences complémentaires, en lien avec la stratégie de la Société pour répondre au mieux aux enjeux auxquels elle doit faire face. La diversité des compétences est recherchée au sein du Conseil d'administration. La Société a identifié sept compétences clés qu'elle souhaite y voir représentées. Il s'agit des compétences suivantes :

- **connaissance des métiers de l'édition de logiciels** : cette compétence demande une expérience approfondie des métiers du logiciel acquise dans le secteur informatique et l'édition de logiciels en particulier. Elle suppose une connaissance approfondie des technologies du numérique et de ses évolutions ;
- **connaissance du secteur des services financiers** : cette expertise s'acquiert par une expérience professionnelle acquise dans le secteur des services financiers, en entreprise ou en tant que conseil externe, ou dans le cadre de l'exercice d'un mandat social ;
- **expérience d'entrepreneur** : l'expérience d'entrepreneur s'acquiert à travers la création ou la reprise d'une entreprise industrielle ou commerciale et le contact avec les différentes parties prenantes : clients, collaborateurs, actionnaires, prêteurs, fournisseurs, administration ;
- **finance, contrôle et gestion des risques (expertise)** : cette expertise s'acquiert par une expérience professionnelle acquise dans l'exercice des métiers de la finance, l'audit ou le contrôle interne ;
- **finance, contrôle et gestion des risques (maîtrise)** : cette compétence requiert des connaissances avancées en matière de droit, de commerce, de management et d'économie, acquises dans le cadre d'un mandat social ou d'une position de management global ;
- **RSE – ressources humaines et relations sociales** : cette compétence demande une expérience professionnelle acquise dans le domaine des ressources humaines, en entreprise ou en tant que conseil externe, ou dans le cadre de l'exercice d'un mandat social ;
- **RSE – enjeux environnementaux et sociétaux** : cette compétence suppose une connaissance approfondie des institutions, organisations professionnelles, syndicats ou encore organismes d'utilité publique ou à but humanitaire, ou encore une compétence acquise dans l'approche des questions climatiques et environnementales par les entreprises ;
- **dimension internationale** : la dimension internationale témoigne d'une maîtrise du management interculturel liée à une double culture, une expatriation ou l'exercice d'un mandat social dans un groupe international.

Vous trouverez ci-dessous la matrice des compétences représentées au Conseil d'administration :

COMPÉTENCES	Connaissance des métiers de l'édition de logiciels	Connaissance du secteur des services financiers	Expérience d'entrepreneur	FINANCE, RISQUES, CONTRÔLE		RSE		Dimension internationale
				Expertise	Maîtrise	RH, Rel. Soc.	Envt, Sociétal	
Kathleen Clark	✓				✓		✓	✓
Pierre-Yves Commanay	✓				✓	✓		✓
Nicole-Claude Duplessix	✓				✓	✓		✓
Emma Fernandez	✓	✓		✓		✓	✓	✓
Michael Gollner		✓	✓	✓				✓
Dominique Illien	✓			✓		✓		✓
Yann Metz-Pasquier	✓	✓	✓	✓				✓
Pierre Pasquier	✓	✓	✓		✓	✓		✓
Olivier Placca	✓	✓	✓		✓	✓		✓
Patrick Renouvin	✓	✓		✓		✓	✓	✓
Marie-Hélène Rigal				✓		✓	✓	

Liens familiaux

À la connaissance de la Société et à la date du présent document d'enregistrement universel, les seuls liens familiaux existants sont ceux entre :

- Monsieur Yann Metz-Pasquier, apparenté à Monsieur Pierre Pasquier ;
- Monsieur Pierre-Yves Commanay, apparenté à Monsieur Pierre Pasquier ; et
- Monsieur Yann Metz-Pasquier, apparenté à Monsieur Pierre-Yves Commanay.

Informations judiciaires

À la date du présent document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration ou de la Direction n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

La Société entretient des relations importantes pour son activité, son contrôle, sa stratégie ainsi que son développement avec la société Sopra GMT, holding animatrice dont Monsieur Pierre Pasquier est Président-Directeur général et dont le groupe familial Pasquier détient 53,2 % du capital.

Sopra GMT contrôle la Société du fait de la détention directe et indirecte de plus de la moitié du capital social (52,8 %) de la Société et 57,8 % des droits de vote de la Société (voir chapitre 7,

section 7.2). De ce fait, Sopra GMT exerce une influence considérable sur l'activité, la stratégie et le développement de la Société.

Par ailleurs, une convention cadre d'assistance aux termes de laquelle Sopra GMT effectue un nombre conséquent de prestations de services portant notamment sur la stratégie de 74Software ainsi que les synergies potentielles avec Sopra Steria Group a été conclue avec Sopra GMT (voir chapitre 4, section 4.2). La conclusion de cette convention ainsi que sa prorogation ont été soumises, en application de la procédure des conventions réglementées, à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

À la connaissance de la Société, ces relations ne sont pas de nature à constituer des conflits d'intérêts.

Il est également rappelé que :

- le Conseil d'administration de 74Software compte quatre (4) administrateurs indépendants choisis lors de sa réunion en date du 23 octobre 2024, soit 40 %. La Société rappelle se conformer à la recommandation n° 3 du Code de gouvernance Middlednext ;
- les administrateurs se soumettent à l'obligation de respecter l'intérêt social, les règles figurant dans le règlement intérieur du Conseil d'administration ou participant d'une bonne gouvernance telles que définies dans le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (Déontologie des membres du Conseil). En outre le règlement intérieur du Conseil d'administration stipule en son titre 7 « Déontologie » que « *Tout Membre du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, notamment en raison des fonctions qu'il exerce dans une autre société, doit le déclarer le plus rapidement possible au Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise et expliquer à ce dernier la problématique rencontrée en précisant notamment les raisons de l'existence d'un conflit d'intérêts avéré ou potentiel. [...] Le Président du Conseil, après avis du Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise, invite le Membre du Conseil d'administration concerné à ne pas prendre part à la délibération et/ou à ne pas assister à la séance du Conseil d'administration* » ;
- les membres du Conseil s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre PASQUIER Président Début du mandat : Conseil d'administration du 5 juin 2019 Fin de mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026		✓		✓		✓		✓
Patrick DONOVAN Directeur général Début du mandat : 6 avril 2018		✓		✓	✓			✓
Éric BIERRY Directeur général délégué Début du mandat : 2 septembre 2024	✓ ⁽¹⁾			✓		✓		✓

(1) Eu égard à son ancienneté dans le Groupe, il n'a pas été mis fin au contrat de travail de Monsieur Éric Bierry lorsqu'il a été nommé Directeur général délégué. Ce contrat demeure suspendu depuis sa nomination en tant que Directeur général délégué le 2 septembre 2024.

Informations relatives aux opérations sur titres des dirigeants et des personnes, mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, les opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et portant sur des actions 74Software sont les suivantes :

Catégorie ⁽¹⁾	Nom	Fonction	Nature de l'opération ⁽²⁾	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire	Montant de l'opération
Directeur général	Patrick Donovan	CEO	C ⁽³⁾	02/04/2024	6 702	26,00 €	174 252 €
Administrateur	Kathleen Clark	Administrateur	S	31/07/2024	2 025	16,10 €	32 603 €
Administrateur	Kathleen Clark	Administrateur	A DPS	31/07/2024	2 000	1,25 €	2 500 €
Administrateur	Kathleen Clark	Administrateur	S	31/07/2024	2 232	16,10 €	35 935 €
Administrateur	Yann Metz-Pasquier	Administrateur	A	13/08/2024	20 000	20,80 €	416 000 €
Administrateur	Yann Metz-Pasquier	Administrateur	A DPS	14/08/2024	5 000	1,75 €	8 750 €
Administrateur	Yann Metz-Pasquier	Administrateur	A	16/08/2024	449	21,98 €	9 868 €
Directeur général	Patrick Donovan	CEO	S	27/08/2024	56 832	16,10 €	914 995 €
Administrateur	Dominique Illien	Administrateur	S	27/08/2024	22 500	16,10 €	362 500 €
Administrateur	Yann Metz-Pasquier	Administrateur	S	27/08/2024	26 364	16,10 €	424 460 €
Administrateur	Pierre-Yves Commanay	Administrateur	A	27/08/2024	1 326	16,10 €	21 348 €

(1) Catégorie : les membres du Conseil d'administration, le Directeur général, le Directeur général unique, le Directeur général délégué.

(2) Nature de l'opération : A. Acquisition ; A DPS, acquisition de Droit Préférentiels de Souscriptions, C. Cession ; S. Souscription ; E. Échange.

(3) Cette opération est en lien avec l'exercice d'un programme d'attribution d'actions gratuites qui a nécessité la cession d'une partie des actions pour couvrir l'imposition forfaitaire applicable aux États-Unis.

Politique de rémunération

Les développements ci-après, qui font partie intégrante du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, sont établis en application des articles L. 22-10-8, R. 225-29-1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8, les actionnaires seront appelés à approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux ci-après décrite.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le Conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur et au Code Middenext.

Des mesures visant à éviter et à gérer les conflits d'intérêts sont prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Éléments de rémunération versés ou attribués aux administrateurs en raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale Mixte de la Société, en date du 16 mai 2024, dans le cadre de sa résolution no 4, a décidé d'allouer aux administrateurs une rémunération, prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce, de 330 000 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le tableau présente ci-après les rémunérations versées aux administrateurs en raison du mandat au titre des trois derniers exercices.

Tableau relatif à la rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux en raison de leur mandat au sein de 74Software

Mandataires sociaux	Montants dus au cours de l'exercice 2024*	Montants dus au cours de l'exercice 2023*	Montants dus au cours de l'exercice 2022*
Kathleen Clark			
Rémunération ⁽¹⁾	39 675 €	32 891 €	28 947 €
Autres rémunérations			
Pierre-Yves Commanay			
Rémunération ⁽¹⁾	33 075 €	27 539 €	22 382 €
Autres rémunérations			
Yves de Talhouët ⁽²⁾			
Rémunération ⁽¹⁾	28 217 €	20 489 €	24 232 €
Autres rémunérations			
Nicole-Claude Duplessix			
Rémunération ⁽¹⁾	26 475 €	22 188 €	15 817 €
Autres rémunérations			
Emma Fernandez			
Rémunération ⁽¹⁾	43 295 €	27 340 €	19 518 €
Autres rémunérations			
Michael Gollner ⁽²⁾			
Rémunération ⁽¹⁾	38 255 €	28 601 €	21 751 €
Autres rémunérations			
Dominique Illien			
Rémunération ⁽¹⁾	19 866 €	— €	— €
Autres rémunérations			
Yann Metz-Pasquier			
Rémunération ⁽¹⁾	32 975 €	26 817 €	23 488 €
Autres rémunérations			
Pierre Pasquier			
Rémunération ⁽¹⁾	27 575 €	22 462 €	19 518 €
Autres rémunérations			
Olivier Placca ⁽³⁾			
Rémunération ⁽¹⁾	919 €	— €	— €
Autres rémunérations			
Patrick Renouvin ⁽³⁾			
Rémunération ⁽¹⁾	3 320 €	— €	— €
Autres rémunérations			
Marie-Hélène Rigal			
Rémunération ⁽¹⁾	36 353 €	30 699 €	21 751 €
Autres rémunérations			
Autres mandats échus avant 2024			
Rémunération ⁽¹⁾	— €	90 974 €	132 596 €
Autres rémunérations			
TOTAL	330 000 €	330 000 €	330 000 €

* Les montants indiqués dans ce tableau sont des montants bruts et en euros.

(1) Rémunérations prévues par l'article L. 22-10-4 du Code de commerce.

(2) Administrateurs ayant fait part de leur démission au Conseil d'administration du 23 octobre 2024 en raison de leur perte d'indépendance.

(3) Administrateurs ayant été cooptés par le Conseil d'administration du 23 octobre 2024.

Il n'existe à ce jour aucun contrat de service ou contrat de travail liant les administrateurs et la Société.

À l'exception de Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, dont les éléments de rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration sont exposés ci-après, les administrateurs ne perçoivent pas de rémunérations de la Société, en raison de leur mandat, autres que celles visées à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce.

Éléments de rémunération versés ou attribués au Président du Conseil d'administration en raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice écoulé, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 16 mai 2024 sont :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	138 000 € (Montant brut versé)	La rémunération fixe a été déterminée sur la base des travaux et des défis adressés par le Président du Conseil d'administration dans le cadre de ses fonctions au sein de 74Software.
Rémunération variable	—	Non applicable
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce	22 463 €	Le montant de la rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce est calculé conformément à la politique de rémunération applicable aux administrateurs.
Avantages de toute nature	—	Non applicable

Éléments de rémunération versés ou attribués au Directeur général à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Patrick Donovan, Directeur général, en raison de son mandat, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 16 mai 2024, sont :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	577 421 € (Montant brut versé)	
Rémunération variable annuelle	698 084 € (Montant brut à verser après approbation de l'Assemblée Générale) (y compris, le cas échéant, la partie différée de cette rémunération)	Rémunération variable conditionnée par des critères quantitatifs pour : <ul style="list-style-type: none"> ■ 65 % portant sur la combinaison de la croissance organique et de la rentabilité opérationnelle d'activité. Ce pourcentage peut être porté à 80 % en cas de surperformance notable. des critères qualitatifs extra-financiers pour : <ul style="list-style-type: none"> ■ 5 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; ■ 5 % portant sur l'indicateur de satisfaction des clients NPS ; ■ 5 % portant sur un objectif environnemental visant la réduction de l'empreinte carbone. un critère qualitatif stratégique pour : <ul style="list-style-type: none"> ■ 20 % portant sur la réussite de l'acquisition et intégration du groupe SBS (anciennement Sopra Banking Software). Ce pourcentage peut être porté à 40 % en cas de surperformance notable.
Rémunération exceptionnelle	184 775 € (Montant brut à verser après approbation de l'Assemblée Générale)	Rémunération exceptionnelle conditionnée par un critère qualitatif stratégique pour : <ul style="list-style-type: none"> ■ 100 % portant sur la réussite de l'acquisition et intégration du groupe SBS (anciennement Sopra Banking Software). Ce pourcentage peut être porté à 200 % en cas de surperformance notable.
Attribution gratuite d'actions	Actions = 741 000 € (Valorisation comptable)	30 000 droits à actions de performance (représentant potentiellement 0,14 % du capital de la Société) dépendant de la présence effective du Directeur général ainsi que de critères quantitatifs portant d'une part sur la combinaison de la croissance organique du chiffre d'affaires, et de la rentabilité opérationnelle d'activité de la Société. Cette attribution a été faite sur la base de la résolution n° 19 de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022.
Éléments de rémunérations en raison de la cessation ou du changement de ces fonctions	Aucun montant dû au titre de l'exercice	
Avantages de toute nature	—	Non applicable

Éléments de rémunération versés ou attribués au Directeur général délégué à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Éric Bierry, Directeur général délégué, en raison de son mandat sur la période du 2 septembre 2024 au 31 décembre 2024, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 16 mai 2024, sont :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	149 500 € (Montant brut versé)	
Rémunération variable annuelle	140 938€ (Montant brut à verser après approbation de l'Assemblée Générale) (y compris, le cas échéant, la partie différée de cette rémunération)	Rémunération variable conditionnée par des critères quantitatifs financiers pour : <ul style="list-style-type: none"> ■ 50 % portant sur le résultat opérationnel d'activité du périmètre SBS. Ce pourcentage peut être porté à 75 % en cas de surperformance notable ; ■ 25 % portant sur la croissance organique du chiffre d'affaires du périmètre SBS. Ce pourcentage peut être porté à 38 % en cas de surperformance notable. des critères qualitatifs extra-financiers pour : <ul style="list-style-type: none"> ■ 5 % portant sur un objectif environnemental visant la réduction de l'emprunte carbone. un critère qualitatif stratégique pour : <ul style="list-style-type: none"> ■ 20 % portant sur la réussite de l'acquisition et intégration du groupe SBS (anciennement Sopra Banking Software). Ce pourcentage peut être porté à 30 % en cas de surperformance notable.
Rémunération exceptionnelle	170 000 € (Montant brut à verser après approbation de l'Assemblée Générale)	Rémunération exceptionnelle conditionnée par un critère qualitatif stratégique pour : <ul style="list-style-type: none"> ■ 100 % portant sur la réussite de l'acquisition et intégration du groupe SBS (anciennement Sopra Banking Software). Ce pourcentage peut être porté à 200 % en cas de surperformance notable.
Attribution gratuite d'actions	Actions = 780 000 € (Valorisation comptable)	30 000 droits à actions de performance (représentant potentiellement 0,14 % du capital de la Société) dépendant de la présence effective du Directeur général délégué ainsi que de critères quantitatifs portant d'une part sur la combinaison de la croissance organique du chiffre d'affaires, et de la rentabilité opérationnelle d'activité de SBS <i>stand alone</i> . Cette attribution a été faite sur la base de la résolution n° 19 de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022.
Éléments de rémunérations en raison de la cessation ou du changement de ces fonctions	—	Non applicable
Avantages de toute nature	1 600 €	Voiture de fonction

Synthèse des rémunérations perçues par les dirigeants mandataires sociaux au titre des derniers exercices comptables

Le tableau ci-après détaille, en application de la position-recommandation 2014-14 modifiée le 25 juillet 2019 et conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middenext, les montants de rémunération perçus par le Président du Conseil d'administration Monsieur Pierre Pasquier ainsi que celles perçues par le Directeur général et le Directeur général délégué du groupe 74Software au titre des trois derniers exercices comptables :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au sein de 74Software

(en euros et montants bruts)

	2024	2023	2022
Pierre Pasquier			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	227 575	160 462	157 518
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des actions attribuées gratuitement			
Patrick Donovan			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 460 280	1 488 413	1 325 580
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		–	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		–	–
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	741 000	561 000	519 000
Attribution d'actions gratuites au titre du plan d'actions gratuit mis en place (en nombre d'actions)	30 000	30 000	30 000
Éric Bierry			
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽¹⁾	460 438		
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	780 000		
Attribution d'actions gratuites au titre du plan d'actions gratuit mis en place (en nombre d'actions)	30 000		

(1) Pour son mandat durant la période du 2 septembre 2024 au 31 décembre 2024

Tableau récapitulatif des rémunérations perçues par chaque dirigeant mandataire social pour l'ensemble de ces fonctions au sein de 74Software

(montants bruts en euros)	2024		2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Pierre Pasquier				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	200 000	138 000	138 000	138 000
Rémunération variable			–	–
Rémunération variable pluriannuelle			–	–
Rémunération exceptionnelle			–	–
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce ⁽¹⁾	27 575	22 463	22 463	19 518
Valorisation des avantages en nature				
TOTAL	227 575	160 463	160 463	157 518
Patrick Donovan				
Rémunération fixe ⁽²⁾	577 421	577 421	578 024	578 024
Rémunération variable ⁽²⁾	698 084	910 389	910 389	782 321
Rémunération variable pluriannuelle			–	–
Rémunération exceptionnelle	184 775	–	–	–
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce			–	–
Valorisation des avantages en nature			–	–
TOTAL	1 460 280	1 487 810	1 488 413	1 360 345
Éric Bierry				
Rémunération fixe ⁽²⁾	149 500	149 500	–	–
Rémunération variable ⁽²⁾	140 938	–	–	–
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle	170 000			
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce				
Valorisation des avantages en nature	1 600			
TOTAL	462 038	149 500		

(1) La rémunération fixe et la rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce sont versées par 74Software.

(2) Les rémunérations fixe et variable ainsi que les avantages en nature sont versés par Axway Inc. en dollars. Le taux de conversion retenu pour effectuer le présent tableau à la date du 31 décembre 2024 était de 1 € = 1,0824 \$ et le taux applicable au 31 décembre 2023 était de 1 € = 1,0813 \$.

Tableau récapitulatif de la rémunération variable et exceptionnelle perçue par le Directeur général

Rémunération variable

Critère	Nature	Poids %	Max %	Seuil	Cible	Plafond	CAP	Enjeu en \$	Plafond en \$	Réalisation	Montant attribué en \$
R40	quantifiable	65 %	80 %	19 %	24 %	29 %	123 %	406 250	500 000	24,3 %	411 856
Indicateur d'engagement des collaborateurs (EES)	quantifiable	5 %	5 %	60 %	70 %	N/A	100 %	31 250	31 250	70 %	31 250
Net Promoter Score (NPS)	quantifiable	5 %	5 %	36 %	46 %	N/A	100 %	31 250	31 250	52 %	31 250
Réduction de l'empreinte carbone	qualitatif	5 %	5 %	N/A	N/A	N/A	100 %	31 250	31 250	atteint à 100%	31 250
Réussite du projet d'acquisition et d'intégration de SBS	qualitatif	20 %	40 %	N/A	N/A	N/A	200 %	125 000	250 000	atteint à 200%	250 000
TOTAL		100 %	135 %					625 000	843 750		755 606

Le Comité des rémunérations a constaté l'atteinte à 120 % des objectifs fixés par le Conseil d'administration au Directeur général. Le Conseil d'administration a ainsi arrêté la rémunération variable de Monsieur Patrick Donovan à 755 606 \$ pour l'exercice 2024.

Les critères de performance ont été appliqués comme prévu au moment de leur détermination le 24 avril 2024. Aucun montant n'est dû au seuil et le calcul est linéaire entre les valeurs de seuil, de cible et de plafond. S'agissant du critère qualitatif stratégique, le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration que le projet d'acquisition de SBS et la transaction financière associée ont été atteints avec succès.

La rémunération totale est conforme à la politique de rémunération et contribue aux performances à long terme de la Société.

Le Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise a constaté que la Société est sur la trajectoire lui permettant d'atteindre les objectifs qu'elle a fixés en matière de réduction de l'empreinte carbone. Le Comité des rémunérations en a pris acte.

Rémunération exceptionnelle

Critère	Nature	Poids %	Max %	CAP	Enjeu en \$	Plafond en \$	Réalisation	Montant attribué en \$
Réussite du projet d'acquisition et d'intégration de SBS	qualitatif	100 %	200 %	200 %	125 000	250 000	atteint à 160 %	200 000
TOTAL		100 %	200 %		125 000	250 000		200 000

Le Comité des rémunérations a constaté l'atteinte à 160% des objectifs fixés par le Conseil d'administration au Directeur général portant sur la réussite du projet d'acquisition et d'intégration de SBS, et en particulier :

- définir une vision à long terme de l'entité combinée à partager avec les principales parties prenantes (investisseurs, clients et professionnels) ;
- définir un modèle opérationnel et de gouvernance de l'entité combinée (COMEX, marques, produits, organisation commerciale et équipes support) ;

- maintenir l'engagement et la motivation des équipes pendant l'intégration.

Le Conseil d'administration a ainsi arrêté la rémunération exceptionnelle de Monsieur Patrick Donovan à 200 000 \$ pour l'exercice 2024.

Tableau récapitulatif de la rémunération variable et exceptionnelle perçue par le Directeur général délégué**Rémunération variable**

Critère	Nature	Poids %	Max %	Seuil	Cible	Plafond	CAP	Enjeu en €	Plafond en €	Réalisation	Montant attribué en €
Rentabilité Opérationnelle d'activité de SBS	quantifiable	50 %	75 %	9,0 %	11,0 %	13,0 %	150 %	50 000	75 000	14,1 %	75 000
Croissance organique du chiffre d'affaires de SBS	quantifiable	25 %	38 %	1,0 %	4,0 %	8,0 %	150 %	25 000	37 500	5,9 %	30 938
Réduction de l'empreinte carbone	qualitatif	5 %	5 %	N/A	N/A	N/A	100 %	5 000	5 000	atteint à 100 %	5 000
Réussite du projet d'acquisition et d'intégration de SBS	qualitatif	20 %	30 %	N/A	N/A	N/A	150 %	20 000	30 000	atteint à 150 %	30 000
TOTAL		100 %	148 %					100 000	147 500		140 938

Le Comité des rémunérations a constaté l'atteinte à 141% des objectifs fixés par le Conseil d'administration au Directeur général délégué. Le Conseil d'administration a ainsi arrêté la rémunération variable de Monsieur Eric Bierry à 140 938 € pour l'exercice 2024, sur la période du 2 septembre au 31 décembre 2024.

Les critères de performance ont été appliqués comme prévu au moment de leur détermination le 23 octobre 2024. Aucun montant n'est dû au seuil et le calcul est linéaire entre les valeurs de seuil, de cible et de plafond.

La rémunération totale est conforme à la politique de rémunération et contribue aux performances à long terme de la Société.

Le Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise a constaté que la Société est sur la trajectoire lui permettant d'atteindre les objectifs qu'elle a fixés en matière de réduction de l'empreinte carbone. Le Comité des rémunérations en a pris acte.

Rémunération exceptionnelle

Critère	Nature	Enjeu en €	Réalisation	Montant attribué en €
Réussite du projet d'acquisition et d'intégration de SBS	qualitatif	170 000	objectif atteint	170 000
TOTAL		170 000		170 000

Le Comité des rémunérations a constaté l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'administration au Directeur général délégué portant sur la réussite du projet d'acquisition et d'intégration de SBS, et en particulier :

- faciliter la mise en place de l'organisation 74Software ;
- aligner le budget 2025 avec le plan du prêteur ;
- retenir l'équipe dirigeante pendant la transaction.

Le Conseil d'administration a ainsi arrêté la rémunération exceptionnelle de Monsieur Eric Bierry à 170 000 € pour l'exercice 2024, sur la période du 2 septembre au 31 décembre 2024.

Monsieur Pasquier, Président-Directeur général de la société Sopra GMT, holding animatrice de 74Software, a perçu de la part de cette société une rémunération fixe de 200 000 € au titre de ses fonctions, à laquelle s'est ajoutée une rémunération prévue au titre de l'article L. 22-10-14 du Code de commerce en raison de son mandat, à hauteur de 27 575 € pour l'exercice 2024. Ces rémunérations ne sont pas refacturées à la Société. De plus comme indiqué dans le document d'enregistrement universel de Sopra Steria Group, il a également perçu une rémunération fixe de 500 000 € en tant que Président du Conseil d'administration de cette société et une rémunération prévue au titre de l'article L. 22-10-14 du Code de commerce en raison de son mandat à hauteur de 30 724 € pour l'exercice 2024.

Historique des attributions d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux depuis leurs nominations

Les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié d'options de souscription ou d'achat d'actions réalisées à leur profit lors de la mise en place des différents plans.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société de 74Software

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, il n'a été attribué ni options de souscription ni option d'achat d'actions aux mandataires sociaux dirigeants.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions consentie à un dirigeant n'a été levée durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, par aucun dirigeant mandataire social. L'actuel Directeur général de la Société, Monsieur Patrick Donovan, était préalablement à sa nomination Directeur Financier du Groupe et s'était donc vu accorder à ce titre, dans le cadre de plans de souscriptions d'actions consenties aux managers clés, des options de souscription. Le plan dont il bénéficiait est arrivé à échéance le 18 novembre 2011.

Historique des attributions gratuites d'actions

Année	2024	2023	2022	2021
Nom du plan	Next CEO	Winning CEO	Achieve CEO	Focus CEO
Date d'Assemblée	24/05/2022	24/05/2022	24/05/2022	05/06/2019
Date du Conseil d'administration	16/05/2024	26/04/2023	26/07/2022	27/07/2021
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribué à :	251 500	281 500	265 000	240 000
Monsieur Patrick DONOVAN, Directeur Général	30 000	30 000	30 000	30 000
Date de livraison définitive des actions	31 mars 2027	31 mars 2026	31 mars 2025	31 mars 2024
Date de fin de période de conservation	Conservation de 30 % des actions jusqu'à la cessation de ses fonctions	Conservation de 30 % des actions jusqu'à la cessation de ses fonctions	Conservation de 30 % des actions jusqu'à la cessation de ses fonctions	Conservation de 30 % des actions jusqu'à la cessation de ses fonctions
Nombre d'actions livrées au 31 décembre 2024	—	—	—	16 600
Nombre cumulé d'actions acquises au 31 décembre 2024	10 000	20 000	30 000	16 600
Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice clos	10 000	10 000	10 000	—
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2024	—	—	—	13 400
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	20 000	10 000	—	—
Nom du plan	Deputy CEO			
Date d'Assemblée	24/05/2022			
Date du Conseil d'administration	23/10/2024			
Nombre total d'actions attribué gratuitement dont le nombre attribué à :	30 000			
Monsieur Eric BIERRY, Directeur Général Délégué	30 000			
Date de livraison définitive des actions	31 mars 2027			
Date de fin de période de conservation	Conservation de 30 % des actions jusqu'à la cessation de ses fonctions			
Nombre d'actions livrées au 31 décembre 2024	—			
Nombre cumulé d'actions acquises au 31 décembre 2024	10 000			
Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice clos	10 000			
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2024	—			
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	20 000			

Information sur la performance des plans d'attributions gratuites d'actions

Le tableau ci-dessous présente le pourcentage d'atteinte annuelle pour la durée des trois ans des plans LTI attribués au Directeur général et au Directeur général délégué.

Plan	Conditions de performance	Poids	% Atteinte Plan	% Atteinte Annuelle					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
Focus CEO	R40 Axway	50 %	62 %	16 %	50 %	86 %			
	Croissance du CA Amplify API	50 %							
Achieve CEO	ROA Axway	75 %	100 %		100 %	100 %	100 %		
	Croissance organique du CA Axway	25 %							
Winning CEO	ROA Axway	75 %	N/A			100 %	100 %	N/A	
	Croissance organique du CA Axway	25 %							
Next CEO	ROA Axway	75 %	N/A				100 %	N/A	N/A
	Croissance organique du CA Axway	25 %							
Deputy CEO	ROA SBS	75 %	N/A				100 %	N/A	N/A
	Croissance organique du CA SBS	25 %							

Information sur les conditions de performance des plans d'attributions gratuites d'actions

Le tableau ci-dessous présente les objectifs et résultats des critères associés aux conditions de performance des plans d'attributions gratuites d'actions.

Les valeurs de seuil et de cible sont définies par le Comité des rémunérations et font l'objet d'une validation par le Conseil d'administration.

Année	Critères	Seuil	Cible	Résultat	% Atteinte
2021	R40 Axway	11,0 %	16,0 %	8,8 %	— %
	Croissance du CA Amplify API	10,0 %	25,0 %	14,8 %	32,0 %
2022	R40 Axway	11,0 %	16,0 %	20,2 %	100,0 %
	Croissance du CA Amplify API	10,0 %	25,0 %	<10 %	— %
	ROA Axway	9,0 %	13,0 %	14,7 %	100,0 %
	Croissance organique du CA Axway	-1,0 %	3,0 %	5,5 %	100,0 %
2023	R40 Axway	15,0 %	20,0 %	25,5 %	100,0 %
	Croissance du CA Amplify API	-5,0 %	10,0 %	12,3 %	100,0 %
	ROA Axway	14,0 %	18,0 %	19,7 %	100,0 %
	Croissance organique du CA Axway	-1,0 %	2,0 %	5,8 %	100,0 %
2024	ROA SBS	9,0 %	11,0 %	14,1 %	100,0 %
	Croissance du CA SBS	1,0 %	4,0 %	5,9 %	100,0 %
	ROA Axway	17,0 %	20,0 %	20,9 %	100,0 %
	Croissance organique du CA Axway	-1,0 %	2,0 %	3,4 %	100,0 %

Éléments de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration. Il réexamine le système de rémunération annuellement pour en vérifier l'adéquation aux besoins du Groupe. Il s'appuie sur le Comité des rémunérations qui prépare ses décisions. Le Comité des rémunérations effectue plusieurs réunions préparatoires durant le dernier trimestre de l'exercice précédent et le premier trimestre de l'exercice en cours. Le Comité présente ensuite ses recommandations au Conseil d'administration qui en débat et arrête les décisions.

Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération respecte l'intérêt social de l'entreprise et contribue à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société. Il fixe des conditions de performance strictes concernant la rémunération variable et la rémunération en actions du Directeur général et, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués, basées sur des objectifs financiers et extra-financiers, le cas échéant, en lien avec la stratégie du Groupe. Les objectifs chiffrés de la Société, identifiés lors de l'examen du budget, sont pris en compte pour fixer les objectifs quantifiables.

Le Conseil d'administration prend également en considération la politique salariale décidée pour le Groupe et les décisions concernant la rémunération fixe et variable des membres du Comex. Il étudie, le cas échéant, la mise en place de dispositifs d'actionnariat salarié ou d'incitation à long terme à destination de l'ensemble des salariés ou de l'encadrement de la Société et de ses filiales et fixe les conditions de présence et de performance.

Concernant la rémunération variable et la rémunération en actions, le Conseil d'administration (sur les recommandations du Comité des rémunérations) détermine les critères quantifiables à prendre en compte ainsi que, le cas échéant, les critères qualitatifs. Il veille à la précision de la définition des critères. Concernant les critères quantifiables, il fixe

généralement un seuil au-dessous duquel la rémunération variable n'est pas servie, une cible qui permet l'attribution de 100 % de la rémunération prévue au titre du critère et un plafond lorsque des possibilités de dépassement existent. Le rapprochement entre les réalisations et l'objectif décomposé en seuil-cible-plafond constitue la méthode d'évaluation de la performance.

En début d'année, le Comité des rémunérations constate le taux d'atteinte des objectifs quantifiables fixés pour l'exercice précédent et évalue l'atteinte des objectifs qualitatifs. Pour ce faire, il entend le Président du Conseil d'administration et prend connaissance de tout élément matériel pouvant alimenter cette évaluation.

Politique de rémunération applicable au Conseil d'administration

Conformément à la recommandation R. 12 du Code Middlednext et à l'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration, la répartition de la rémunération prévue à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, et prend en compte :

- l'assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration ;
- le temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris la présence à des Comités.

La répartition de la rémunération au titre de l'exercice 2025 demeure inchangée et s'appuie sur les principes suivants :

- répartition de l'enveloppe globale entre les Comités et le Conseil d'administration comme suit :
 - Conseil d'administration : 58 %,
 - Comité d'audit : 20 %,
 - Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 12 %,
 - Comité des rémunérations : 10 % ;

- la participation du Président d'un Comité aux réunions de cette instance compte double.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-14 du Code de commerce, le montant global de rémunération des administrateurs/membres du Conseil d'administration, en ce compris le(s) censeur(s), est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a proposé de porter la rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce de 330 000 € à 500 000 € pour l'exercice à clore le 31 décembre 2025. Inchangée depuis 2019, cette nouvelle rémunération tient compte de l'évolution de la taille du Conseil et des pratiques observées au sein des entreprises cotées comparables à 74Software, suite à l'acquisition de SBS.

Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux a fait l'objet de recommandations du Comité des rémunérations et d'un examen par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 février 2025. Ont été pris en compte notamment :

- les principes édictés par le Code Middlednext, à savoir exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, *benchmark*, cohérence, lisibilité des règles, mesure et transparence ;
- l'expérience et les compétences du dirigeant mandataire social concerné ;
- les missions et responsabilités attachées à leur fonction ;
- la rémunération des autres dirigeants de la Société ;
- les pratiques de marché ;
- l'intérêt social ;
- la stratégie et la pérennité du Groupe.

La politique de révision annuelle permet de mieux appréhender les enjeux d'un secteur économique en perpétuelle évolution et marqué par une très forte saisonnalité.

Il n'existe par ailleurs aucun régime de retraite complémentaire spécifique au profit des dirigeants en dehors du régime de droit commun.

a. Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil d'administration est déterminée chaque année par le Conseil d'administration, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

Elle se compose essentiellement d'une rémunération fixe, outre sa rémunération afférente à ses fonctions d'administrateur et n'est revue qu'à intervalle de temps long. Le Conseil d'administration a décidé en 2024, sur recommandation du Comité des rémunérations, de porter à 200 000 € la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration, qui n'avait pas évolué depuis juin 2011 lorsqu'Axway était devenue, par opération de scission-cotation, une société indépendante cotée à la Bourse de Paris.

Exercices 2025 et suivants

Éléments de la rémunération

Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations
Rémunération variable annuelle	Non applicable
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Applicable, sur décision du Conseil d'administration, conditionnée par des circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion...). Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle
Autres avantages de toute nature	Non applicable
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Non applicable
Rémunération prévue par l'article L 22-10-14 du Code de commerce	Application de la politique de rémunération des administrateurs
Indemnité de départ/changement de fonction	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

Les éléments principaux pris en compte pour déterminer cette rémunération sont :

- le rôle du Président du Conseil d'administration dans le cadre de l'organisation et de la direction des travaux du Conseil d'administration ;
- la mise en cohérence avec les pratiques en matière de rémunération des présidents non exécutifs des sociétés cotées du compartiment B (Mid Cap) ;
- les compétences et l'expérience du Président du Conseil d'administration.

Compte tenu de ces éléments et sur la base des critères rappelés ci-avant pour la définition de la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants, le Conseil d'administration du 29 janvier 2025, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de conserver la structure de rémunération du Président du Conseil d'administration et de maintenir à 200 000 euros le montant de sa rémunération fixe.

En cas de nomination d'un nouveau Président, le Conseil d'administration déterminera, sur recommandation du Comité des rémunérations, sa rémunération, conformément à la politique de rémunération ci-avant exposée.

b. Politique de rémunération du Directeur général

La rémunération du Directeur général est déterminée chaque année par le Conseil d'administration, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

La rémunération totale du Directeur général a été revue en 2023. Elle s'inscrit dans un cycle de trois ans dont 2025 constitue la dernière année.

Exercice 2025 et suivants

Éléments de la rémunération	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations (prise en compte notamment des responsabilités exercées, de l'expérience, de comparaisons externes et internes).
Rémunération variable annuelle	<p>Montant : 100 % de la rémunération fixe 2025 à objectifs atteints et jusqu'à 175 % de la rémunération fixe en cas de surperformance notable. Elle est conditionnée à la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ des critères quantitatifs pour : <ul style="list-style-type: none"> - 60 % portant sur la combinaison de la croissance organique et de la rentabilité opérationnelle d'activité de 74Software. Ce pourcentage peut être porté à 110 % en cas de surperformance notable ; ■ des critères qualitatifs extra-financiers pour : <ul style="list-style-type: none"> - 5 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs d'Axway, - 5 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs de SBS, - 5 % portant sur un indicateur de performance ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) de 74Software. ■ un critère qualitatif stratégique pour : <ul style="list-style-type: none"> - 25 % portant sur la stratégie et la gouvernance de 74Software. Ce pourcentage peut être porté à 50 % en cas de surperformance notable. <p>Les objectifs 2025 concernant ces critères ont été arrêtés de façon précise par le Conseil mais leur niveau de réalisation n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.</p> <p>La réalisation desdits critères quantitatifs et qualitatifs est examinée par le Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels de l'exercice écoulé, sur avis du Comité des rémunérations.</p>
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Applicable, sur décision du Conseil d'administration, en cas de circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion...). Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Éligibilité aux plans d'incitation à long terme mis en place pour le management de 74Software. Ces plans comprennent une condition de présence sur toute la durée du plan et des conditions de performance exigeantes. Durée d'acquisition supérieure ou égale à deux ans. Obligation de conservation de 30 % des actions effectivement attribuées dans ce cadre pendant toute la durée du mandat. Aucune garantie minimale n'est applicable.
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce	Non applicable (sauf en cas de nomination au Conseil d'administration de la Société. Les mandats exercés dans les filiales de 74Software ne donnent pas lieu à rémunération).
Autres avantages de toute nature	Non applicable
Indemnité de départ/changement de fonction	Le montant total maximum de ces indemnités de cessation des fonctions s'élève à un an de salaire fixe et variable. Le versement de ces indemnités de cessation des fonctions dépend pour 50 % de la croissance organique de 74Software, et pour 50 % du résultat opérationnel d'activité de 74Software. Ces indemnités de cessation des fonctions ne seront versées qu'en cas de départ contraint du Directeur général de la Société. Les indemnités de cessation des fonctions ne seront pas dues si (i) le Directeur général quittait ses fonctions de sa seule initiative ou (ii) en cas de faute grave ou lourde ou (iii) en cas de faute détachable de ses fonctions ou (iv) en cas de départ du Directeur général au sein du groupe Sopra Steria.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

Rémunération fixe

Le Conseil d'administration arrête chaque année la rémunération du Directeur général, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

La rémunération fixe annuelle s'élèverait à 625 000 \$ bruts pour l'exercice à clore au 31 décembre 2025. Elle est restée inchangée depuis 2023.

Rémunération variable

Le Conseil d'administration arrête chaque année la rémunération variable du Directeur général, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

La rémunération variable vise à aligner la rémunération du Directeur général avec la performance annuelle de 74Software et à favoriser la mise en œuvre de sa stratégie.

À objectifs atteints, elle s'élèverait à 625 000 \$ bruts pour l'exercice à clore au 31 décembre 2025. Elle est restée inchangée depuis 2023.

La répartition entre les critères s'établit à 60 % pour les objectifs quantitatifs et 40 % pour les objectifs qualitatifs. Cette répartition accorde plus d'importance aux critères liés à la performance long terme de la Société, dont ceux notamment liés à la stratégie et les volets social et environnemental.

En cas de circonstances exceptionnelles (choc exogène par exemple), le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Cette dérogation pourrait être mise en œuvre si les résultats de 74Software nécessitaient une suspension de l'application normale du système de rémunération variable des membres du Comité Exécutif. Le Comité des rémunérations examinerait alors la situation du Directeur général et pourrait proposer au Conseil d'administration de déroger à la politique de rémunération en statuant sur une bonification du calcul de la rémunération variable. Une telle possibilité serait en outre conditionnée à l'obtention d'une majorité des deux tiers au sein du Conseil d'administration. Il est rappelé que cette politique dérogatoire serait soumise à l'approbation *ex-post* des actionnaires lors de la plus proche des Assemblées Générales.

Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme

Il est proposé que le Directeur général puisse bénéficier aussi des plans d'intéressement mis en place par 74Software, indépendamment du véhicule retenu pour l'intéressement. Ainsi les plans mis en place peuvent être des plans d'actions de performance, actions gratuites ou tout autre véhicule permettant de fidéliser le management sur le moyen et le long terme. Cette rémunération s'inscrit dans le respect de l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société.

La décision d'attribution de stock-options ou/et attribution gratuite d'actions au Directeur général sera décidée dans les limites fixées par l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée et dans les conditions fixées par les dispositions légales en vigueur et le Code Middlednext auquel la Société se réfère.

Le Directeur général ne peut se voir attribuer des stock-options ou des actions gratuites au moment de son départ.

La rémunération en actions participe à l'alignement des intérêts du Directeur général avec ceux des actionnaires et à une vision à long terme.

En cas de désignation d'un nouveau Directeur général ou d'un nouveau Directeur général délégué, le Conseil d'administration déterminera, sur recommandation du Comité des rémunérations, sa (leur) rémunération, conformément à la politique de rémunération ci-avant exposée.

Le versement des éléments de rémunération variable attribués au Directeur général est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération du Directeur général versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice (vote *ex-post*).

c. Politique de rémunération du Directeur général délégué

La rémunération du Directeur général délégué est déterminée par le Conseil d'administration, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

Rémunération fixe

Le Conseil d'administration arrête chaque année la rémunération du Directeur général délégué, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

La rémunération fixe annuelle s'élèverait à 448 500 € bruts pour l'exercice à clore au 31 décembre 2025.

Rémunération variable

Le Conseil d'administration arrête chaque année la rémunération variable du Directeur général délégué, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

La rémunération variable vise à aligner la rémunération du Directeur général délégué avec la performance annuelle de 74Software et à favoriser la mise en œuvre de sa stratégie.

À objectifs atteints, elle s'élèverait à 300 000 € bruts pour l'exercice à clore au 31 décembre 2025.

La répartition entre les critères s'établit à 60 % pour les objectifs quantitatifs et 40 % pour les objectifs qualitatifs.

En cas de circonstances exceptionnelles (choc exogène par exemple), le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Cette dérogation pourrait être mise en œuvre si les résultats de 74Software nécessitaient une suspension de l'application normale du système de rémunération variable des membres du Comité Exécutif. Le Comité des rémunérations examinerait alors la situation du Directeur général délégué et pourrait proposer au Conseil d'administration de déroger à la politique de rémunération en statuant sur une bonification du calcul de la rémunération variable. Une telle possibilité serait en outre conditionnée à l'obtention d'une majorité des deux tiers au sein du Conseil d'administration. Il est rappelé que cette politique dérogatoire serait soumise à l'approbation *ex-post* des actionnaires lors de la plus proche des Assemblées Générales.

Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme

Il est proposé que le Directeur général délégué puisse bénéficier aussi des plans d'intéressement mis en place par 74Software, indépendamment du véhicule retenu pour l'intéressement. Ainsi les plans mis en place peuvent être des plans d'actions de performance, actions gratuites ou tout autre véhicule permettant de fidéliser le management sur le moyen et le long terme. Cette rémunération s'inscrit dans le respect de l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société.

La décision d'attribution de stock-options ou/et attribution gratuite d'actions au Directeur général délégué sera décidée dans les limites fixées par l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée et dans les conditions fixées par les dispositions légales en vigueur et le Code Middlednext auquel la Société se réfère.

Le Directeur général délégué ne peut se voir attribuer des stock-options ou des actions gratuites au moment de son départ.

La rémunération en actions participe à l'alignement des intérêts du Directeur général délégué avec ceux des actionnaires et à une vision à long terme.

En cas de désignation d'un nouveau Directeur général délégué, le Conseil d'administration déterminera, sur recommandation du Comité des rémunérations, sa rémunération, conformément à la politique de rémunération ci-avant exposée.

Le versement des éléments de rémunération variable attribués au Directeur général délégué est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération du Directeur général délégué versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice (vote *ex-post*).

Exercice 2025 et suivants

Éléments de la rémunération	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations (prise en compte notamment des responsabilités exercées, de l'expérience, de comparaisons externes et internes).
Rémunération variable annuelle	<p>Montant : 67 % de la rémunération fixe 2025 à objectifs atteints et jusqu'à 117 % de la rémunération fixe en cas de surperformance notable. Elle est conditionnée à la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ des critères quantitatifs pour : <ul style="list-style-type: none"> - 50 % portant sur la combinaison de la croissance organique et de la rentabilité opérationnelle d'activité de SBS. Ce pourcentage peut être porté à 91,7 % en cas de surperformance notable ; - 10 % portant sur la combinaison de la croissance organique et de la rentabilité opérationnelle d'activité de 74Software. Ce pourcentage peut être porté à 18,3 % en cas de surperformance notable ; ■ des critères qualitatifs extra-financiers pour : <ul style="list-style-type: none"> - 5 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs de SBS ; - 5 % portant sur l'indicateur de satisfaction des clients NPS de SBS ; - 5 % portant sur un indicateur de performance environnementale de 74Software ; ■ des critères qualitatif stratégique pour : <ul style="list-style-type: none"> - 12,5 % portant sur la zone d'incubation de SBS. Ce pourcentage peut être porté à 25 % en cas de surperformance notable ; - 12,5 % portant sur la stratégie des comptes Tier1 de 74Software. Ce pourcentage peut être porté à 25 % en cas de surperformance notable. <p>Les objectifs 2025 concernant ces critères ont été arrêtés de façon précise par le Conseil mais leur niveau de réalisation n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.</p> <p>La réalisation desdits critères quantitatifs et qualitatifs est examinée par le Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels de l'exercice écoulé, sur avis du Comité des rémunérations.</p>
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	<p>Applicable, sur décision du Conseil d'administration, en cas de circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion...).</p> <p>Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle.</p>
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	<p>Éligibilité aux plans d'incitation à long terme mis en place pour le management de 74Software.</p> <p>Ces plans comprennent une condition de présence sur toute la durée du plan et des conditions de performance exigeantes.</p> <p>Durée d'acquisition supérieure ou égale à deux ans.</p> <p>Obligation de conservation de 30 % des actions effectivement attribuées dans ce cadre pendant toute la durée du mandat.</p> <p>Aucune garantie minimale n'est applicable.</p>
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce	<p>Non applicable (sauf en cas de nomination au Conseil d'administration de la Société.</p> <p>Les mandats exercés dans les filiales de 74Software ne donnent pas lieu à rémunération).</p>
Autres avantages de toute nature	Voiture de fonction
Indemnité de départ/changement de fonction	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

3

Exposé des motifs et texte des résolutions

Exposé des motifs et texte des résolutions	54
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	54
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	60
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	72

Exposé des motifs et texte des résolutions

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous souhaitons vous réunir en Assemblée Générale Mixte le 20 mai 2025 à l'effet, d'une part de vous présenter les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et, d'autre part, de soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions dont la teneur sera précisée ci-après.

Dans le cadre de l'approbation des comptes sociaux et consolidés arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, nous vous présentons le Rapport de gestion annuel incorporé au document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF.

Le présent Rapport du Conseil d'administration a pour objet d'explicitier le contenu des résolutions soumises à votre approbation et de vous indiquer le sens du vote recommandé par le Conseil d'administration de la Société.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

a) Approbation des comptes proposée par le Conseil d'administration (Résolutions 1 à 3)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Nous vous proposons, au vu du Rapport de gestion du Conseil d'administration et des Rapports des Commissaires aux comptes :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024, lesquels font apparaître un bénéfice de 3 757 857 €, et d'approuver les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports (1^{re} résolution) ;
- d'approuver les comptes consolidés clos au 31 décembre 2024 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 39 166 795 € et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports (2^e résolution) ; et
- d'approuver l'affectation du résultat (3^e résolution).

Pour rappel, l'article 37 des statuts prévoit les règles d'affectation et de répartition des bénéfices comme suit :

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 3 757 857 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 34 703 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant qui s'élève à 8 676 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 39 166 795 €.

Troisième résolution**Affectation du résultat de l'exercice**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 757 857 € au compte report à nouveau qui sera porté d'un montant débiteur de 31 330 215 € à un montant débiteur de 27 572 358 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction	
	Dividendes	Autres revenus distribués		
2021	8 653 439 € ⁽¹⁾ soit 0,40 € par action		–	–
2022	8 653 439 € ⁽¹⁾ soit 0,40€ par action		–	–
2023		– ⁽²⁾	–	–

(1) *Compte non tenu des ajustements en cas de variation du nombre d'actions ayant ouvert droit à dividende par rapport au nombre d'actions composant le capital à la date d'arrêté de la résolution d'affectation.*

(2) *L'exercice 2023 n'a pas donné lieu à la distribution d'un dividende en raison de l'endettement souscrit au titre de l'acquisition de SBS.*

b) Approbation des conventions réglementées (résolution 4)**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Nous vous proposons, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, d'approuver les conventions dites « réglementées » conclues par la Société et préalablement autorisées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 16 mai 2024, en particulier. Ces conventions ont fait l'objet d'un Rapport des Commissaires aux comptes, figurant au paragraphe 4.2.4 du chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2024, visant à présenter (i) l'objet de ces conventions et les raisons pour lesquelles elles ont été conclues ainsi que (ii) les conventions et engagements approuvés lors d'exercices antérieurs et dont l'exécution se serait poursuivie. Pour une complète information, les actionnaires sont également invités à se reporter aux paragraphes 4.2.1. et 4.2.2 du chapitre 4 ainsi qu'au paragraphe 1.1.5.1 du chapitre 1.

Quatrième résolution**Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Approbation de ces conventions**

Statuant sur le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

c) Rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (résolutions 5 à 13)**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Au titre de la 5^e résolution, il sera proposé à l'Assemblée Générale de porter à 500 000 € la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs, en ce compris le censeur, au titre de l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale sera appelée à statuer sur la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (résolutions 6 à 9). Les actionnaires sont invités à se reporter au chapitre 4 du document d'enregistrement universel, section 4.4.2 « Politique de rémunération », afin de prendre connaissance de ces informations.

L'Assemblée Générale sera également appelée à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice ou attribués au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux (résolutions 10 à 13). Les actionnaires sont invités à se reporter au chapitre 4 du document d'enregistrement universel, section 4.4.1, afin de prendre connaissance de ces informations.

Cinquième résolution**Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration en ce compris le(s) censeur(s)**

L'Assemblée Générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration, en ce compris le(s) censeur(s), de 330 000 euros à 500 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Sixième résolution**Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 4.4.2.3 a).

3 EXPOSÉ DES MOTIFS ET TEXTE DES RÉOLUTIONS

Exposé des motifs et texte des résolutions

Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 4.4.2.3 b).

Huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général délégué présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 au paragraphe 4.4.2.3 c).

Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, en ce compris le(s) censeur(s)

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, en ce compris le(s) censeur(s), présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 4.4.2.2.

Dixième résolution

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 4.4.1.

Onzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 4.4.1.2.

Douzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur général, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 4.4.1.3.

Treizième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Éric Bierry, Directeur général délégué, depuis le 2 septembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Éric Bierry, Directeur général délégué, depuis le 2 septembre 2024, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 4.4.1.4.

d) Renouvellements et ratifications de mandats d'administrateurs et du censeur (résolutions 14 à 19)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil rappelle aux actionnaires que le mandat de Madame Nicole-Claude Duplessix arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale. Le Conseil propose aux actionnaires de voter le renouvellement du mandat de Madame Nicole-Claude Duplessix sur la base (i) de son profil et de ses compétences, intéressants pour l'évolution du Groupe et (ii) sur la base du travail déjà accompli. En effet, elle a démontré sa grande implication lors des travaux du Conseil d'administration ainsi qu'au sein des différents Comités en place et un ensemble de compétences utile au fonctionnement du Conseil.

Le Conseil informe également les actionnaires que Messieurs Olivier Placca et Patrick Renouvin ont été cooptés, en qualité d'administrateurs, lors de la réunion du Conseil d'administration du 23 octobre 2024 en remplacement, respectivement, de Messieurs Michael Gollner et Yves de Talhouët, en conséquence de la démission de ces derniers, motivée par l'atteinte du seuil des 12 ans. Le Conseil propose aux actionnaires de voter la ratification de leur cooptation et/ou leur nomination pour une nouvelle durée de quatre années.

Le Conseil propose, enfin, aux actionnaires de voter la nomination de Monsieur Michael Gollner en qualité de censeur pour une durée de quatre années afin de continuer à bénéficier, à titre consultatif, de son expertise dans les domaines de la finance, du contrôle et de la gestion des risques.

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise, considère que, parmi les administrateurs dont la ratification de cooptation et/ou la nomination sont proposées, Messieurs Olivier Placca et Patrick Renouvin sont qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Middenext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. À cet égard, il est notamment précisé que ces derniers n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Nicole-Claude Duplessix en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Nicole-Claude Duplessix, en qualité d'administratrice, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Quinzième résolution

Ratification de la cooptation de Monsieur Olivier Placca en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 octobre 2024, de Monsieur Olivier Placca en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Michael Gollner en raison de sa démission, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Seizième résolution**Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Placca en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Olivier Placca, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dix-septième résolution**Ratification de la cooptation de Monsieur Patrick Renouvin en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 octobre 2024, de Monsieur Patrick Renouvin en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Yves de Thalouët en raison de sa démission, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dix-huitième résolution**Ratification de la nomination de Monsieur Michael Gollner en qualité de censeur**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 octobre 2024 de Monsieur Michael Gollner en qualité de censeur.

Dix-neuvième résolution**Renouvellement de Monsieur Michael Gollner en qualité de censeur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Michael Gollner en qualité de censeur pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

e) Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes aux fonctions de Commissaires aux comptes titulaire et en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité (résolutions 20 à 23)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil rappelle aux actionnaires que les mandats de co-Commissaires aux comptes titulaires des cabinets Forvis Mazars (précédemment Mazars) et Aca Nexia arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale. La reconduction de leur mandat est recommandée.

Il est également rappelé que leur mandant en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, confié pour la première fois lors de la précédente Assemblée Générale Ordinaire, arrive à échéance à la même date. Après une sélection rigoureuse et une année de recul et compte tenu des atouts (cf. chapitre 8.2.1 d) du document d'enregistrement universel 2023) et de la qualité des prestations de ces deux cabinets, le Comité d'audit recommande de reconduire leur mandat pour une durée équivalente à celle de leur nouveau mandat en tant que Commissaires aux comptes titulaires.

Ainsi, il vous est proposé de renouveler Forvis Mazars et Aca Nexia en qualité de Commissaires aux comptes au titre de deux missions : (i) l'audit et la certification des comptes annuels et consolidés et (ii) la certification des informations en matière de durabilité, chacune pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Vingtième résolution**Renouvellement du cabinet Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire**

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet Forvis Mazars, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Le cabinet Forvis Mazars a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Vingt-et-unième résolution**Renouvellement du cabinet Aca Nexia en qualité de Commissaire aux comptes titulaire**

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet Aca Nexia dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Le cabinet Aca Nexia a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Vingt-deuxième résolution**Renouvellement du cabinet Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité**

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet Forvis Mazars, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Le cabinet Forvis Mazars a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Vingt-troisième résolution**Renouvellement du cabinet Aca Nexia en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité**

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet Aca Nexia dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Le cabinet Aca Nexia a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

f) Programme de rachat d'actions (résolution 24)**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Lors de la dernière Assemblée Générale, le Conseil d'administration avait été autorisé à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société. Cette dernière arrivant à échéance, nous vous proposons de la renouveler, pour une nouvelle période de 18 mois (soit jusqu'au 19 novembre 2026 inclus), afin de permettre au Conseil de procéder en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera (hors période d'offre publique), à de nouveaux rachats d'actions de la Société.

Ces rachats pourront être réalisés sur le marché et/ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés. Nous vous rappelons qu'en tout état de cause, les achats d'actions ainsi réalisés ne pourront pas avoir pour conséquence d'amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation desdits achats.

Les rachats ainsi réalisés pourront, sans que cette liste soit limitative, avoir comme objectif :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action 74Software. À ce titre et en vertu de la délégation accordée jusqu'à présent au Conseil, un contrat de liquidité a été signé entre la Société et la société Kepler Cheuvreux ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer, comme ce fut le cas cette année, la couverture de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe. Il vous est possible de retrouver l'historique de l'ensemble des déclarations de rachats ainsi effectués sur notre site investisseur : 74software.com/fr/reliations-investisseurs/information-regelementee;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Mixte.

Ces rachats pourront poursuivre tous les objectifs listés à la 24^e résolution de la présente Assemblée et, plus généralement, tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la réglementation en vigueur.

Le prix maximum de rachat des actions dans le cadre du programme de rachat serait fixé à 60 € par action soit un montant maximal de 178 477 164 € que la Société pourra consacrer à des achats d'actions (hors frais d'acquisition).

Vingt-quatrième résolution**Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 16 mai 2024 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action 74Software par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que, dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;

3 EXPOSÉ DES MOTIFS ET TEXTE DES RÉOLUTIONS

Exposé des motifs et texte des résolutions

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liés, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liés ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- de poursuivre tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 178 477 164 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

a) Résolution portant sur l'annulation d'actions (résolution 25)

EXPOSÉ DES MOTIFS

En conséquence de l'objectif d'annulation prévu par la 24^e résolution de la présente Assemblée, il est par ailleurs proposé de compléter cette autorisation par une autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'article L 22-10-62 du Code de commerce (autorisation d'acquisition explicitée ci-dessus) et ce dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents. Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Vingt-cinquième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les

actions que la Société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

b) Résolutions portant sur des délégations et autorisations financières (résolutions 26 à 32)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les délégations de compétences consenties lors des précédentes Assemblées Générales au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription arrivent pour la plupart à échéance en juillet 2025.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans le document d'enregistrement universel 2024 à la section 7.5.

Le Conseil d'administration vous propose en conséquence de renouveler pour vingt-six (26) mois ces délégations de compétence en approuvant les résolutions 26 à 32 afin de lui permettre d'être en mesure, le cas échéant, de lancer au moment qu'il jugera le plus opportun les opérations financières qui seraient les mieux adaptées aux besoins de financement du développement du Groupe et aux possibilités offertes par le marché.

Les augmentations de capital pouvant résulter de ces résolutions pourraient être effectuées par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités (26^e résolution), par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (27^e résolution), ou par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, hors période d'offre publique d'échange (31^e résolution).

Les augmentations de capital pourraient également être effectuées par émissions d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, (i) avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (29^e résolution), (ii) avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (28^e résolution).

Les plafonds des émissions susceptibles d'être réalisées au titre des résolutions 26 à 29 et 31 seraient les suivants :

- 20 M€ de nominal pour les augmentations de capital susceptibles de résulter de la 26^e résolution ;
- 50 % du capital social pour les augmentations de capital susceptibles de résulter de la 27^e résolution ;
- 10 % du capital social pour les augmentations de capital susceptibles de résulter des 28^e, 29^e et 31^e résolutions, revalorisé à 20% du capital social pour la 28^e résolution en présence d'un droit de priorité ;
- à chaque fois compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- le montant nominal global des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à (i) 200 000 000 € en vertu des 27^e et 28^e résolutions de la présente Assemblée et (ii) 100 000 000 € en vertu de la 29^e résolution de la présente Assemblée ;
- étant précisé que l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter des résolutions 27, 28, 29 et 31 de la présente Assemblée serait soumis à un plafond nominal global maximum équivalent à 50 % du capital social tel que prévu par la 32^e résolution de la présente Assemblée. Le plafond de 20 M€ prévu à la 26^e résolution de la présente Assemblée est quant à lui indépendant.

Par ailleurs, le Conseil d'administration pourrait, aux termes de la 30^e résolution qui vous est soumise, décider, pour chacune des émissions qui seraient réalisées en application des résolutions 27 à 29 que le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société soit augmenté par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par la présente Assemblée.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités.
2. Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
4. Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 20 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Exposé des motifs et texte des résolutions

- Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance de la Société

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.
- Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence.
Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 % du capital social au jour de la présente Assemblée.
À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Ce montant s'impute sur le montant nominal global maximum des actions ordinaires prévu à la 32^e résolution de la présente Assemblée.
Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 000 000 euros.
Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 32^e résolution de la présente Assemblée.
- En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

- décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

- décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

- Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
- Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

- Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce plafond sera ramené à 10 % du capital social en l'absence de droit de priorité.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal global maximum des actions ordinaires prévu à la 32^e résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 32^e résolution de la présente Assemblée.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.
6. Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8. Décide que le Conseil d'administration disposera dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
9. Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-52, et L. 228-92 :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.
2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, dans les limites prévues par la réglementation.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal global maximum des actions ordinaires prévu à la 32^e résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 32^e résolution de la présente Assemblée.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.
6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. Décide que le Conseil d'administration disposera dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
8. Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Trentième résolution

Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application des 27^e, 28^e et 29^e résolutions de la présente Assemblée

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des 27^e à 29^e résolutions de la présente Assemblée Générale, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par la présente Assemblée.

Trente-et-unième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, sur Rapport du Commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Ce montant s'impute sur le montant nominal global maximum des actions ordinaires prévu à la 32^e résolution de la présente Assemblée.
4. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
5. Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Trente-deuxième résolution**Limitation globale des délégations prévues aux 27^e, 28^e, 29^e, et 31^e résolutions de la présente Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à :

- 50 % du capital social au jour de la présente Assemblée le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des 27^e, 28^e, 29^e, et 31^e résolutions de la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le

montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- 200 000 000 €, le montant nominal global des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis en vertu des 27^e, 28^e et 29^e résolutions de la présente Assemblée.

c) Résolutions portant sur l'intéressement des salariés au capital (résolutions 33 et 35)**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration la compétence, s'il le juge utile :

- d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation serait fixé à 3 % du capital social, étant précisé que ce montant serait autonome et distinct de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital (cf. résolutions précédentes et suivantes). À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Cette délégation serait consentie pour une période de vingt-six (26) mois (33^e résolution). Cette résolution vise à se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée à statuer sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.
- de mettre en place, par la Société, un programme d'attributions gratuites d'actions visant à intéresser les salariés ou les mandataires sociaux éligibles du groupe 74Software. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement ne pourrait pas représenter plus de 5 % du capital social de la Société à compter de la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. Cette délégation serait consentie pour une durée de trente-huit (38) mois (34^e résolution) ;
- d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, en utilisant comme instrument soit les options de souscriptions d'actions soit des attributions de droits à actions. Le nombre total d'options ou de droits susceptibles d'être attribuées ne pourrait pas représenter plus de 1 % du capital social de la Société à compter de la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu des ajustements à effectuer, le cas échéant, pour préserver les droits des bénéficiaires. Cette délégation serait valable pour une durée de trente-huit (38) mois (35^e résolution).

Trente-troisième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
6. Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.
7. Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Trente-quatrième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés dans la limite de 5 % du capital social, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 5% du capital social au jour de la décision d'attribution.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
 - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et, le cas échéant, en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires,
 - de déterminer les conditions liées à la performance de la Société, du Groupe ou de ses entités qui s'appliqueront à l'attribution des actions destinées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, et, le cas échéant, celles qui s'appliqueraient à l'attribution des actions destinées aux salariés, ainsi que les critères selon lesquels les actions seront attribuées, étant entendu qu'en cas d'attribution d'actions, sans condition de performance, celles-ci ne pourraient pas bénéficier au Directeur général ni au Directeur général délégué de la Société et ne pourraient pas dépasser 33 % des attributions autorisées par l'Assemblée Générale,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Trente-cinquième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185, L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
2. Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation.
3. Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la Société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
4. Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 1 % du capital social existant au jour de l'attribution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société.
5. Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext à Paris lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties, sans pouvoir être inférieur aux limites prévues par la réglementation.
6. Décide qu'aucune option ne pourra être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation.
7. Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
8. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - Arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessous, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options qui pourront notamment comporter l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance quantitatives et/ou de présence fixées par le Conseil d'administration ainsi que des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres ne puisse excéder trois années à compter de la levée de l'option. Par dérogation à ce qui précède, le Conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi s'agissant des mandataires sociaux qu'elle vise, imposer des clauses d'interdiction de levée des options avant la cessation de leurs fonctions ou de revente immédiate avec obligation de conservation au nominatif de tout ou partie des actions résultant de la levée des options jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 8 ans, à compter de leur date d'attribution. Toutefois, ce délai ne pourra expirer moins de six (6) mois après la fin d'une interdiction de levée desdites options imposée à un mandataire social par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-185 du Code de commerce, et sera prorogé en conséquence ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options ;
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
9. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

d) Résolutions portant sur la modification des statuts (résolutions 36 à 41)

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'actualité législative a été riche au cours des mois passés, notamment avec la publication de la loi « Attractivité » (loi n° 2024-537 du 13 juin 2024). En particulier, cette loi encourage la tenue de consultations et de réunions à distance pour les Assemblées Générales d'actionnaires et les organes de décision des sociétés commerciales, autorisant ainsi une plus grande flexibilité et une meilleure participation. Le recours à cette modalité pourrait désormais être envisagé pour l'arrêté des comptes adopté par le Conseil d'administration. (37^e, 38^e et 40^e résolutions)

D'autres évolutions législatives et réglementaires sont, par ailleurs, venues préciser ou modifier des textes en lien, d'une part, avec la rémunération du Président du Conseil d'administration et, d'autre part, avec la procédure de reconstitution des capitaux propres lorsque ces derniers deviennent inférieurs à la moitié du capital social. (36^e et 41^e résolutions)

Enfin, le Conseil propose de simplifier la procédure de nomination provisoire des censeurs. (39^e résolutions)

Pour cette raison, il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires d'approuver plusieurs modifications statutaires visant notamment à mettre en conformité les statuts avec les lois et réglementations en vigueur (36^e à 41^e résolution).

Trente-sixième résolution

Modification de l'article 15 « Organisation du Conseil » des statuts de la Société afin d'apporter une précision concernant la détermination de la rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide :

- De modifier l'article 15 « Organisation du Conseil » des statuts de la Société afin d'apporter une précision concernant la détermination de la rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- De modifier en conséquence et comme suit le 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Nouvelle rédaction

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération conformément aux dispositions légales en vigueur.

Trente-septième résolution**Modification de l'article 16 « Délibérations du Conseil » des statuts de la Société concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication et le recours à la consultation écrite**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide :

- De modifier et mettre en harmonie l'article 16 « Délibérations du Conseil » des statuts avec les dispositions de l'article L. 22-10-3-1 du Code de commerce, créé par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration ;
- De modifier l'article 16 « Délibérations du Conseil » des statuts afin de permettre le recours à la consultation écrite des membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 ;
- De modifier en conséquence et comme suit l'article 16 des statuts :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.</p> <p>Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement.</p> <p>La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.</p> <p>Par exception, le Conseil d'administration pourra adopter, par consultation écrite, certaines décisions prévues par la réglementation en vigueur.</p> <p>Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.</p> <p>En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante. En cas d'absence du Président du Conseil d'administration, le Président de séance n'a pas de voix prépondérante en cas de partage.</p> <p>Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.</p> <p>Il sera établi un règlement intérieur.</p> <p>Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p>Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe 	<p>Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.</p> <p>Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement.</p> <p>La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.</p> <p>Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.</p> <p>En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante. En cas d'absence du Président du Conseil d'administration, le Président de séance n'a pas de voix prépondérante en cas de partage.</p> <p>Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.</p> <p>Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conforme à la réglementation en vigueur. Le règlement intérieur peut prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions.</p>

3 EXPOSÉ DES MOTIFS ET TEXTE DES RÉOLUTIONS

Exposé des motifs et texte des résolutions

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.</p> <p>Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.</p> <p>Lorsqu'il a été constitué un Comité Social et Économique, les délégués de ce Comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, devront être convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration.</p>	<p>À l'initiative du Président du Conseil, le Conseil d'administration peut également prendre des décisions par consultation écrite de ses membres. Dans ce cas, les administrateurs sont appelés, à la demande du Président du Conseil, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans le délai indiqué dans la demande de consultation qui, en tout état de cause, ne pourra être inférieur à trois jours ouvrés suivant la réception de cette demande. Tout administrateur dispose de deux jours ouvrés à compter de la réception de cette demande pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque un Conseil d'administration. À défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil, à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, les administrateurs seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des administrateurs participant à cette consultation. Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix. Le règlement intérieur précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts.</p> <p>Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.</p> <p>Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.</p> <p>Lorsqu'il a été constitué un Comité Social et Économique, les délégués de ce Comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, devront être convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration.</p>

Trente-huitième résolution

Modification de l'article 17 « Pouvoirs du Conseil d'administration » des statuts de la Société afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide :

- De modifier l'article 17 « Pouvoirs du Conseil d'administration » des statuts conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce, modifié par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, concernant les pouvoirs du Conseil s'agissant de la mise en conformité des statuts ;
- De modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 17 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'administration apporte les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.</p>	<p>Le Conseil d'administration peut apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.</p>

Trente-neuvième résolution**Modification de l'article 23 « Collège de censeurs » des statuts de la Société afin d'en simplifier la rédaction et la mise en œuvre**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide :

- De modifier l'article 23 « Collèges de censeurs » des statuts afin de simplifier la procédure de nomination à titre provisoire des censeurs ;
- De modifier en conséquence et comme suit le 3^e alinéa de l'article 23 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, le Conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.	Le Conseil d'administration peut procéder, à tout moment, sur proposition du Président, à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Quarantième résolution**Modification de l'article 29 « Accès aux Assemblées – Pouvoirs – Composition » des statuts de la Société concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide :

- De modifier l'article 29 « Accès aux Assemblées – Pouvoirs – Composition » des statuts conformément aux dispositions de l'article L 225-103-1 du Code de commerce modifié par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, en remplaçant la référence aux moyens de visioconférence et de télécommunication, par un moyen de télécommunication ;
- De modifier en conséquence et comme suit les 4^e et 5^e alinéas de l'article 29 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à ladite Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification d'une nature et selon les modalités d'application conformes aux dispositions réglementaires.	Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à ladite Assemblée par un moyen de télécommunication, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par un moyen de télécommunication permettant leur identification d'une nature et selon les modalités d'application conformes aux dispositions réglementaires.

Quarantième-et-unième résolution**Modification de l'article 40 « Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social » des statuts de la Société afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide :

- De mettre en harmonie l'article 40 « Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social » des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023, concernant la procédure applicable dès lors que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social ;
- De modifier en conséquence et comme suit le 2^e alinéa de l'article 40 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.	Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société doit reconstituer ses capitaux propres ou réduire son capital social dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Pouvoirs pour les formalités (résolution 41)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il vous est enfin proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale du 20 mai 2025 en vue de l'accomplissement des formalités requises et consécutives à ladite Assemblée. Le Conseil considère que les résolutions soumises à votre approbation sont conformes à l'intérêt de la Société et participent au développement de son activité.

Quarante-deuxième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Le Conseil d'administration

Demande d'envoi de documents ou de renseignements

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant le formulaire ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 dudit code de commerce.

FORMULAIRE À ADRESSER

Par courrier ou

74Software
À l'attention de Chloé Chouard
Tour Trinity 1 Bis Place de La Défense
92400 Courbevoie France

Par e-mail

assembleegenerale@74software.com

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

Mme Mlle M. (cocher la case)

Nom :

Prénom(s) :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

En tant que propriétaire ⁽¹⁾ de : actions détenues chez 74Software, je demande l'envoi à l'adresse ci-dessous des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2025, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

J'indique ci-dessous mon adresse e-mail (à remplir en lettres majuscules)

..... @

sous la forme nominative sous la forme au porteur

Fait à : le : 2025
Signature

Les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif peuvent obtenir de la Société par lettre simple l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

⁽¹⁾ Joindre le justificatif de la qualité d'actionnaire des titres de 74Software



Documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce
Cette Brochure de Convocation est accessible, en versions française et anglaise, sur le site internet
www.74software.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale

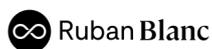


Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert
sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

74Software

Société Anonyme au capital de 59 492 388 €
Siège social : PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy France
433 977 980 R.C.S. Annecy France

Conception et réalisation :



www.rubanblanc.fr

Crédits photo : Getty Images



Des logiciels essentiels dans un monde régi par les données

74Software rassemble des éditeurs logiciels leaders qui proposent des applications et des logiciels d'infrastructure indispensables aux entreprises, adaptés à divers marchés et régions, chacun avec leur propre identité et valeur ajoutée.

FRANCE

Tour Trinity
1 bis Place de La Défense
92400 Courbevoie - France
Tel. +33 (0) 1.47.17.24.24

USA

16220 N Scottsdale Road,
Suite 500
Scottsdale, AZ 85254
Tel: +1.480.627.1800